



INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS COMMUNS VOIE A – FILIERE BCPST

SESSION 2022

La présente notice vaut règlement des concours. Elle est téléchargeable sur le site internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – A BCPST – Se préparer ».

Le cas échéant, elle pourra être complétée / amendée par d'autres documents ayant valeur réglementaire, en particulier si des modifications du déroulement des concours sont mises en place.

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Chaque candidat s'engage, par sa participation aux concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury. Toute infraction au règlement, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration dans une école en particulier), l'interdiction de s'inscrire aux concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur.

*Pour les candidats **mineurs**, les documents de cette notice qui doivent être signés et adressés au Service des concours agronomiques et vétérinaires doivent l'être par le candidat **et** par son représentant légal.*

EN CAS DE FORCE MAJEURE, LE CALENDRIER DES CONCOURS ET/OU LES MODALITES DE DEROULEMENT DES EPREUVES POURRONT ETRE MODIFIES.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers le site d'inscription sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique des concours d'entrée dans les grandes écoles et font l'objet d'un traitement par le [scej] et les opérateurs des différents concours.

Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant au [scej] en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Education Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » via le site du [scej].

SOMMAIRE

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES	4
1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURS	4
1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES).....	5
2. EPREUVES	10
2.1 PROGRAMME	10
2.2 DESCRIPTIFS DES ÉPREUVES	11
3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION	24
3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION	24
3.2 DOCUMENTS A FOURNIR.....	25
3.3 DROITS D'INSCRIPTION	26
3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES	27
4. ORGANISATION DES CONCOURS	29
4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	29
4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.....	31
4.3 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION	35
4.4 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION	36
5. BASE DES CLASSEMENTS	39
5.1 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ	39
5.2 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION	40
6. RÉSULTATS.....	42
6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS	42
6.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES	42
6.3 COMMUNICATION DES COPIES.....	43
7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES	45
7.1 LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr.....	45
7.2 CALENDRIER DES APPELS : www.scei-concours.fr	46
7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFECTATION	46
7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES	47
ANNEXE I	48
ANNEXE II	52
ANNEXE III	54
ANNEXE IV	55
ANNEXE V	56

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION ET ÉCOLES PRÉSENTÉES

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION AUX CONCOURSTextes réglementaires :

- Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires.
- Arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur d'écoles nationales relevant du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires à la session 2022.
- Arrêté portant ouverture du concours commun d'accès aux formations d'ingénieur des écoles nationales relevant du ministère chargé de l'agriculture et du ministère chargé de l'enseignement supérieur à la session 2022.

La voie A est ouverte aux titulaires d'un baccalauréat général, ou d'un baccalauréat technologique, ou d'un baccalauréat professionnel.

Les épreuves de la voie A portent sur le programme des classes préparatoires aux grandes écoles de biologie, chimie, physique et sciences de la Terre (BCPST), défini par le ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Conformément aux articles [D. 613-45](#) et [D. 613-48](#) du code de l'éducation, une commission pédagogique se prononce sur les demandes de validations des études supérieures (cf paragraphe 1.2).

L'inscription de candidats qui ne sont pas élèves dans un lycée, est autorisée (candidats libres).

Nul ne peut faire acte de candidature la même année à plus d'une voie d'accès aux écoles nationales vétérinaires ou aux écoles d'ingénieur.

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès aux formations d'ingénieur quelle que soit la voie choisie (sauf pour la voie apprentissage).

Un candidat ne peut se présenter **plus de deux fois** au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires quelle que soit la voie choisie, sauf pour la voie D ENV (**article 9 de l'arrêté du 1^{er} août 2019 modifié relatif au concours commun d'accès dans les écoles nationales vétérinaires**).

Aucune condition d'âge n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, A PC BIO, Polytech A BIO.

Pour le concours X BIO, **les candidats français** devront être âgés de 17 ans accomplis au 1^{er} septembre de l'année du concours et de **moins de 23 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours**.

Les candidats internationaux devront être âgés de **moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours**.

Aucune condition d'aptitude physique n'est exigée pour s'inscrire aux concours A BIO, A ENV, A PC BIO, Polytech A BIO. Il est toutefois précisé que chaque école se réserve le droit de subordonner l'admission définitive à une visite médicale concluant à des aptitudes physiques suffisantes.

Pour le concours X BIO, les candidats devront remplir les conditions d'aptitude physique fixées par le ministre de la Défense, et vérifiées au moment de l'admission par le médecin chef de l'école.

Les candidats doivent être en situation régulière au regard du **code du service national** faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (*se renseigner auprès de la mairie de son domicile*) puis de participer à une journée défense et citoyenneté (*se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent*), informations sur <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « Vous et la Défense - Jeunesse - Parcours de citoyenneté - Journée Défense et Citoyenneté (JDC) ».

Les modalités d'inscription au concours commun agronomique sont les mêmes pour tous les candidats, quelle que soit leur nationalité.

ATTENTION : L'inscription au concours commun vétérinaire n'est possible que pour les candidats répondant aux conditions de nationalité suivantes :

- ressortissant français
- ressortissant d'un État membre de l'Union européenne (*Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie et Suède*).
- ressortissant d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*Islande, Liechtenstein et Norvège*)
- ressortissant de l'Andorre, de la confédération suisse et de Monaco

Toute personne ayant le statut de réfugié ou d'apatride reconnu par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides est assimilée à un ressortissant de ces Etats, conformément au décret n° 2021-1519 du 23 novembre 2021 relatif à la formation des vétérinaires et modifiant diverses dispositions du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats de toute autre nationalité ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV depuis la session 2021.

En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen. En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas se porter candidats aux différentes voies du concours commun ENV depuis la session 2021.

ATTENTION : Les conditions de nationalité sont prises en compte à la fermeture des inscriptions.

L'exercice de la profession de la médecine vétérinaire en France répond aux mêmes conditions de nationalité : <https://agriculture.gouv.fr/conditions-dexercice-de-la-profession-veterinaire-en-france>

Par ailleurs, pour l'entrée en école nationale vétérinaire, il convient d'être à jour des vaccinations obligatoires, en particulier la vaccination antitétanique.

1.2 COMMISSION DE VALIDATION DES ÉTUDES SUPÉRIEURES (VES)

Pour la session 2022, une commission VES se réunira afin de déterminer l'éligibilité aux différents concours pour un candidat qui souhaite se présenter avec un diplôme non défini par les arrêtés en vigueur. Il s'agit principalement de valider ou non les équivalences sur la base d'un dossier retraçant le cursus post-bac du candidat.

Le candidat devra alors s'inscrire au concours aux dates prévues par le règlement mais devra s'acquitter des droits d'inscription uniquement en cas d'acceptation du dossier. Dans ce cas, le règlement se fera préférentiellement par carte bancaire ou à défaut par chèque.

ATTENTION : tout candidat qui souhaite saisir la commission VES doit faire parvenir le dossier suivant en complément des pièces à fournir dans le cadre de sa candidature :

- la photocopie de tous les diplômes obtenus
- la photocopie des relevés de notes correspondant à chaque diplôme
- le référentiel de formation des diplômes certifié conforme par le responsable
- un CV
- une lettre de motivation
- des documents facultatifs en nombre restreint et utiles à l'examen de sa candidature
- l'attestation de comparabilité pour les diplômes préparés en dehors de l'Union Européenne (se rapprocher de France Education International).

Comment obtenir une attestation :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-page/cinq-etapes-infographie>

Savoir si votre diplôme est reconnu en France :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-france>

Pour contacter France Education International :

<https://www.france-education-international.fr/enic-naric-formulaire/contacter>

A l'issue de la commission, deux possibilités :

- Soit les études sont validées, il est alors possible au candidat de s'inscrire et de se présenter au concours pour la session en cours uniquement.
- Soit les études ne sont pas validées par la commission et la candidature est donc inéligible.

Le candidat doit adresser au service des concours agronomiques et vétérinaires son dossier exclusivement par mail à concours-abcpst@concours-agro-veto.net au plus tard le vendredi 10 décembre 2020.

Toutes les pièces doivent être regroupées dans un seul fichier PDF en respectant l'ordre défini précédemment.

Le candidat doit obligatoirement indiquer dans l'objet du mail et nommer le fichier PDF de la manière suivante : VES_ nom concours _ nom candidat.

ATTENTION : La décision de la commission VES n'est valable que pour la session en cours. Les dossiers déposés à la commission VES ne valent pas inscription au concours. Le candidat doit donc s'inscrire s'il y est autorisé.

1.3 ÉCOLES PRÉSENTÉES

Il est fortement recommandé aux candidats de se renseigner, au cours de l'année, sur les écoles et leurs spécificités. Vous pouvez également vous rendre sur notre site : <https://www.concours-agro-veto.net/> rubrique « Je cherche des informations ».

Le concours commun d'admission A BIO donne accès aux formations suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **AgroParisTech - Grignon**
- **INSTITUT AGRO - Dijon** (cursus ingénieur agronome civil)
- **INSTITUT AGRO - Dijon** (cursus ingénieur agronome fonctionnaire)
- **INSTITUT AGRO - Dijon** (cursus ingénieur en agroalimentaire)
- **Bordeaux Sciences Agro**
- **ENSAIA** : Ecole nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de **Nancy**
- **INSTITUT AGRO - AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur en horticulture et en paysage) – Site d'**Angers**
- **INSTITUT AGRO - AGROCAMPUS OUEST** (cursus ingénieur agronome) – Site de **Rennes**
- **INSTITUT AGRO - Montpellier SupAgro** (cursus ingénieur agronome)
- **INSTITUT AGRO - Montpellier SupAgro** (cursus ingénieur SAADS)
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus ingénieur)
- **TOULOUSE INP ENSAT** : Ecole nationale supérieure agronomique de **Toulouse**
- **VetAgro Sup Clermont-Ferrand** (cursus ingénieur)
- **ENSTIB Epinal** - L'admissibilité est arrêtée à partir des épreuves écrites.
Les candidats admissibles sont convoqués par l'ENSTIB à un entretien d'admission spécifique qui se déroulera dans la deuxième quinzaine de juin à Epinal (dans les locaux de l'école) ou à Paris. Le candidat aura la possibilité de choisir la date, l'heure de passage et le lieu de l'entretien. Se référer au site : <https://www.enstib.univ-lorraine.fr>
- **CentraleSupélec – Campus Metz**

CANDIDATS À LA FONCTION PUBLIQUE en qualité d'élève Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement – IAE (décret n° 2006-8 du 4 janvier 2006 modifié).

Le recrutement des élèves IAE est subordonné à l'engagement de suivre une scolarité de trois ans dans une école d'ingénieurs (INSTITUT AGRO - Dijon) et de servir, en qualité de fonctionnaire de l'Etat pendant une durée minimale de huit ans dans le corps des Ingénieurs de l'Agriculture et de l'Environnement à compter de la date de titularisation dans le corps des IAE.

En 2021, 25 places cursus IAE ont été offertes (*Arrêté du 9 avril 2021 autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe pour le recrutement d'élèves ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement*).

Au moment de la formulation des vœux, l'école INSTITUT AGRO - Dijon apparaît dans la liste des vœux proposés avec deux choix possibles pour le cursus agronome : « civil » ou « fonctionnaire ». Les candidats à l'accès au corps d'élèves IAE classent, par ordre de préférence d'affectation et parmi leurs autres vœux, l'école nationale d'ingénieurs offrant de tels emplois.

La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée (art 5 et 5 bis) définit les conditions pour avoir la qualité de fonctionnaire :

- Posséder la nationalité française ou être ressortissant des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ; En l'état actuel de la réglementation et, sous réserve d'éventuelles modifications ultérieures, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord ne fait plus partie de l'Union européenne et ne possède pas non plus le statut d'Etat partie à l'accord

sur l'Espace économique européen. En conséquence, ses ressortissants ne peuvent pas accéder au statut de fonctionnaire depuis la session 2021.

- Jouir de ses droits civiques dans l'Etat d'appartenance ;
- Ne pas avoir de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions, inscrites au bulletin n°2 du casier judiciaire ou ne pas avoir subi une condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants non français ;
- Se trouver en position régulière au regard du code du service national français ou se trouver en position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat d'appartenance ;
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées par l'exercice de la fonction compte tenu des possibilités de compensation du handicap.

** Nota : les ressortissants autres que français ne pourront exercer certains emplois dont les attributions, soit ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté, soit comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique de l'Etat ou des autres collectivités publiques.*

Le concours commun d'admission A ENV donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **ENV Alfort**
- **ENV Toulouse**
- **ONIRIS Nantes Atlantique** (cursus vétérinaire)
- **VetAgro Sup Lyon**

Le concours commun d'admission A PC BIO donne accès aux écoles suivantes (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **Bordeaux INP – ENSCPB Agroalimentaire - Génie Biologique**
- **Bordeaux INP – ENSCPB Chimie - Génie Physique**
- **Chimie ParisTech**
- **ENSC Lille**
- **ENSC Montpellier**
- **ESPCI Paris – PSL**
- **Lorraine INP - ENSIC**
- **Grenoble INP – Phelma**

Le concours commun d'admission Polytech A BIO donne accès aux écoles et cursus suivants (cette liste correspond aux vœux possibles) :

- **POLYTECH Angers** (Génie Biologique et santé)
- **POLYTECH Annecy-Chambery** (Ecologie industrielle et territoriale)
- **POLYTECH Clermont-Ferrand** (Génie biologique)
- **POLYTECH Grenoble** (Technologies de l'information pour la santé)
- **POLYTECH Lille** (Génie biologique et alimentaire)

- **POLYTECH Marseille** (Génie biomédical)
- **POLYTECH Marseille** (Génie biologique, biotechnologie)
- **POLYTECH Montpellier** (Génie biologique et agroalimentaire)
- **POLYTECH Montpellier** (Sciences et technologies de l'eau)
- **POLYTECH Nantes** (Génie des procédés et bioprocédés)
- **POLYTECH Nice-Sophia** (Génie biologique)
- **POLYTECH Nice-Sophia** (Génie de l'eau)
- **POLYTECH Orléans** (Génie civil et Géo environnement)
- **POLYTECH Orléans** (Génie industriel)
- **POLYTECH Sorbonne** (Agroalimentaire)
- **POLYTECH Sorbonne** (Matériaux)
- **POLYTECH Sorbonne** (Sciences de la Terre)
- **POLYTECH Tours** (Génie de l'aménagement et de l'environnement)
- **ESBS Strasbourg** (Biotechnologies)
- **ECPM ESBS Strasbourg** (Chembiotech)
- **ESIAB** (Microbiologie et qualité / Agroalimentaire)
- **ESIR Rennes** (Technologies de l'information pour la santé)
- **ESIROI Saint-Denis de La Réunion**
- **ESIX Normandie-Caen Agroalimentaire**
- **ENSTBB Bordeaux**
- **EPISEN Créteil** (Génie Biomédical et Santé-ISBS)
- **ISIFC Besançon** (Génie biomédical)
- **SUP'Biotech** (Biotechnologies)

Le concours commun d'admission X BIO donne accès à :

- **L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE**

L'admissibilité est arrêtée à partir de 7 épreuves écrites. Pour l'admission, l'École Polytechnique organise un oral spécifique au mois de juin 2022.

2. EPREUVES

2.1 PROGRAMME

Le programme des concours de la Banque AGRO-VÉTO correspond aux programmes enseignés pendant les deux années de classes préparatoires de *biologie, chimie, physique et sciences de la terre* (BCPST).

Ces programmes sont publiés au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) <https://www.education.gouv.fr>

Les programmes des classes préparatoires aux grandes écoles [CPGE] BCPST peuvent être également consultés sur le site <https://prepas.org/>

BOEN n°6 du 11 février 2021 - arrêté du 26-01-2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/ESRS2103568A.htm>

Pour l'année 2021-2022 le thème TIPE commun aux filières **BCPST**, MP, PC, PSI, PT, TB, TPC et TSI est intitulé : **Santé Prévention**.

Ce thème pourra être décliné sur les champs suivants : santé humaine, animale ou végétale.

BOEN n°28 du 15 juillet 2021 - arrêté du 23-6-2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo28/ESRS2119554A.htm>

L'enseignement de français et de philosophie dans les classes préparatoires scientifiques durant l'année scolaire 2021 - 2022 s'appuie notamment sur les thèmes suivants, étudiés à travers les œuvres littéraires et philosophiques précisées ci-après :

Thème 1 : « La force de vivre »

- La Supplication, Svetlana Alexievitch, traduction Galia Ackerman et Pierre Lorrain, éditions J'ai lu ;
- Les Contemplations, Victor Hugo, Livres IV (Pauca meae) et V (En marche) ;
- Le Gai Savoir, Friedrich Nietzsche, préface à la seconde édition et Livre IV, traduction Patrick Wotling, éditions Flammarion (collection GF).

Thème 2 : « L'enfance »

- Aké, les années d'enfance, Wole Soyinka, traduction Etienne Galle, éditions Flammarion (collection GF) ;
- L'Émile ou De l'éducation, Jean-Jacques Rousseau, Livres I et II ;
- Contes, Hans Christian Andersen, traduction Marc Auchet, Le Livre de Poche Classiques.

Chaque année, le Jury établit un rapport sur les épreuves écrites et orales du concours. Ce rapport, ainsi que les textes des sujets d'écrit, est disponible sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - A-BCPST - Se préparer ». Les candidats sont vivement invités à le consulter.

2.2 DESCRIPTIFS DES ÉPREUVES

2.2.1 Épreuves écrites

Biologie, épreuve de synthèse (3 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Elle porte sur un sujet exprimé par un libellé court, éventuellement accompagné de commentaires permettant de lever des ambiguïtés (précision des limites, d'attendus spécifiques). Le traitement du sujet de synthèse doit amener le candidat à :

- Identifier et présenter les principaux concepts et faits essentiels, de premier ordre, relevant de plusieurs items différents du programme ;
- Dégager des grands axes et des problématiques d'ordre biologique, d'organiser et de structurer le propos, en s'appuyant sur un plan adapté au sujet ;
- Développer des argumentations appuyées sur des faits choisis et présentés avec concision de façon à soutenir explicitement le propos sous forme de texte et/ou sous forme graphique (la présentation d'approches expérimentales restant nécessairement limitée à la relation principe/résultat/concept).

Globalement, l'épreuve de synthèse permet de tester la maîtrise par le candidat du socle de connaissances en biologie exigible en fin de Classe Préparatoire aux Grandes Écoles, son aptitude à les mobiliser, les organiser, les mettre en perspective, en les adaptant à un sujet posé.

Compétences évaluées :

- Identifier et formuler une problématique ;
- Hiérarchiser, articuler, structurer un propos ;
- Construire une argumentation scientifique ;
- Résoudre le problème, mettre en perspective ;
- Communiquer à l'écrit sous forme de texte (clarté de l'expression, précision du vocabulaire, maîtrise de la syntaxe et de l'orthographe) ;
- Communiquer à l'écrit sous forme graphique (schéma(s) adapté(s) au propos).

L'évaluation s'attache à l'essentiel. La complétude, évaluée par référence aux contenus fondamentaux définis par le programme, valorise la concision et la pertinence des choix.

Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents (4 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Le sujet de géologie comme celui de biologie comprend un ensemble de documents dont l'exploitation est essentiellement guidée par des questions précises.

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé. Si des données numériques doivent être exploitées, seuls des ordres de grandeur sont attendus ou bien des calculs simples posés « à la main ».

Les deux parties de cette épreuve, sciences de la vie d'une part et sciences de la Terre d'autre part, sont traitées à égalité : il est attendu que chaque candidat **consacre deux heures à chacune**. Le sujet de géologie est distribué en premier ; le sujet de biologie est distribué plus tard, de façon à ce que les candidats soient autorisés à commencer de le traiter au début de la troisième heure. Les deux parties sont traitées sur un seul ensemble de copies, numérotées à la suite les unes des autres et remises ensemble en fin d'épreuve. Le même nombre de points est affecté à chacune des deux parties.

L'épreuve sur documents permet essentiellement de tester la capacité du candidat à construire une argumentation scientifique. Le candidat est amené notamment à se référer aux modèles appris et à réinvestir des connaissances, à discuter de ses interprétations, à exercer son esprit critique.

Compétences évaluées :

- Recueillir et exploiter des informations ;
- Identifier un problème et formuler une (des) hypothèse(s) ;
- Analyser des documents scientifiques, en hiérarchisant les informations ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Exercer son esprit critique ;
- Maîtriser des relations de corrélation ou de causalité ;
- Structurer un raisonnement scientifique.

La rédaction des réponses et la réalisation de productions graphiques (schéma, tableau, courbe, etc.) à partir des informations obtenues au fil de l'épreuve permettent par ailleurs de tester les capacités des candidats à maîtriser les techniques de la communication écrite dans le cadre de l'analyse et de l'exploitation de documents scientifiques :

- Maîtriser les techniques de communication écrite dans le cadre de la construction d'un argumentaire : synthèse, structure, clarté de l'expression ;
- Présenter graphiquement les conclusions des analyses réalisées.

Méthodes de calcul et raisonnement (2 h 30)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur l'acquis et la maîtrise des connaissances, du formalisme mathématique, du calcul symbolique, et des différentes méthodes de raisonnement. La maîtrise de la logique est mise en jeu dans ce questionnement.

Compétences évaluées :

- Utiliser le formalisme mathématique ;
- Calculer (faire un bon usage des techniques de calcul symbolique) ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre un problème ;
- Structurer un raisonnement, suivre une progression logique ;
- Reasonner ou démontrer (en utilisant les différents outils et méthodes au programme).

Modélisation mathématique et Informatique (3 h 30)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur le traitement mathématique d'un problème concret au sens où il est issu d'une situation liée à la biologie, la géologie, la physique, la chimie ou à la géographie. Le problème étudié ne doit pas nécessiter de connaissance supplémentaire en dehors de celles qui figurent au programme de mathématiques. Le candidat peut ainsi être amené à proposer ou à analyser un ou des modèles, à en étudier les propriétés, à les valider ou à les critiquer, sur des questions théoriques ou pratiques (l'énoncé pouvant s'accompagner par exemple de documents à étudier). La démarche mathématique reste le cadre opérationnel, et le calcul numérique a toute sa place dans ce contexte. La partie « algorithmique » du programme d'informatique est évaluée dans cette épreuve par le moyen de questions d'algorithmique liées à la simulation du modèle.

L'usage d'une calculatrice est autorisé selon la réglementation (*circulaire n° 99-018 du 1^{er} février 1999 relative à l'usage des calculatrices*) : modèles autonomes et non communicants.

Compétences évaluées :

- Étudier un modèle (critique du modèle, analyse de ses propriétés, confrontation de modèles) ;
- Construire une argumentation à partir de diverses sources (connaissances, développements théoriques proposés par l'énoncé, documents fournis, calculs numériques et approximations adéquates) ;
- Représenter des objets mathématiques sous diverses formes (graphique, numérique, symbolique) et passer d'une forme à une autre ;
- Calculer numériquement (utilisation conceptuelle de l'outil informatique et pratique de la calculatrice) ;
- Communiquer à l'écrit (cette compétence n'étant pas spécifiquement évaluée dans l'autre épreuve écrite de mathématiques).

Physique-Chimie, résolution de problème (3 h) et Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (3 h)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve.

Ces deux épreuves s'appuient sur l'exigence d'évaluer les compétences acquises par les candidats à l'issue des deux années de préparation dans la filière BCPST qui recouvrent le champ scientifique de la physique-chimie et le champ de la communication écrite. Chaque épreuve est conçue sans contrainte mono disciplinaire ; toutefois une mobilisation équilibrée des compétences en physique et en chimie est respectée au regard de l'ensemble des deux épreuves.

Les compétences scientifiques communes aux deux épreuves écrites comprennent d'abord *une composante de mobilisation des ressources*, notamment la maîtrise des notions et concepts de la physique et de la chimie au programme des deux années de préparation, et pouvant par conséquent interférer avec des acquis interdisciplinaires.

Une deuxième composante des compétences scientifiques à l'écrit est constituée par l'élaboration d'une *argumentation scientifique* intégrant, selon les thèmes et sans exhaustivité, une démarche, un raisonnement ou un calcul.

Une troisième composante réunit la construction et l'utilisation critique d'un modèle.

Les compétences de communication écrite communes aux deux épreuves prennent en compte à la fois la maîtrise de la langue française écrite et celle des autres supports spécifiques de la communication scientifique comme les équations, schémas, graphes, etc. Elles intègrent la clarté et la pertinence de l'argumentaire proposé par le candidat.

Chaque épreuve active aussi des compétences scientifiques spécifiques :

L'épreuve « Résolution de problème » est déclinée par des questions essentiellement fermées qui mobilisent principalement les compétences scientifiques cognitives et réflexives directement ancrées au programme des deux années ; des questions ouvertes peuvent également apparaître dans le déroulé de l'épreuve sans constituer néanmoins d'obstacle à la poursuite de la résolution. Les questions sont organisées autour d'un ou plusieurs thèmes dont l'intérêt est précisé.

L'épreuve « Analyse de documents scientifiques » s'appuie sur des documents scientifiques de nature variée par leur origine et leur forme. Elle mobilise par conséquent plus fortement les compétences dans les domaines de l'analyse critique, de l'autonomie et de la prospective, à côté des autres compétences. Les questions découlant de l'appropriation des documents suscitent un travail de difficulté graduée : extraction d'informations, liens aux notions et concepts du programme, construction et/ou interprétation de modèles, présentation d'un argumentaire, analyse critique de résultats, démarche prospective.

Composition de français (3 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Cette épreuve porte sur le programme des classes préparatoires pour l'année en cours. Elle permet d'apprécier chez les candidats, outre l'indispensable connaissance des œuvres, la pertinence de la réflexion, la qualité de l'expression et la faculté d'organiser leur pensée.

Anglais (2 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comporte trois évaluations :

1 - Un thème journalistique d'environ 150 mots destiné à vérifier la connaissance réfléchie des deux systèmes linguistiques (lexique, structures grammaticales). Cet exercice compte pour 6 points.

2 - Une question destinée à tester la compréhension d'un ou de deux articles de presse (d'une longueur totale n'excédant pas 500 mots) exprimant un ou plusieurs points de vue. Ce support a un ancrage clair dans l'aire linguistique et culturelle des pays de la langue étudiée, afin de tester la compréhension dans toutes ses dimensions (linguistique mais aussi socio-culturelle) et peut toucher des domaines variés. La longueur indicative de la réponse attendue est de 100 mots (+/- 10%). Cet exercice compte pour 6 points.

3 - Une question de production écrite, en lien avec le texte proposé, destinée à évaluer la capacité d'argumentation du candidat. La longueur attendue de cette production écrite est de 200 mots (+ ou - 10%). Cet exercice compte pour 8 points.

La note de l'épreuve n'est comptabilisée que lors de la phase d'admission.

Langues vivantes facultatives (2 h)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Cette épreuve est identique à l'épreuve d'anglais. Elle porte sur une langue vivante étrangère autre que l'anglais, choisie à l'inscription, parmi l'une des six langues suivantes : **allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe**

Pour cette épreuve, *seuls sont pris en compte les points au-dessus de la moyenne (10/20), affectés du coefficient de l'épreuve* ; ils sont comptabilisés dans le total de points obtenus par le candidat, mais pas dans la division pour le calcul de la moyenne. La note de l'épreuve intervient à l'admission et apparaît dans les bulletins de notes correspondants ; seules les copies des candidats admissibles sont corrigées.

2.2.2 Épreuves orales d'admission

Épreuve pratique de biologie (3 h – pas de préparation)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve (modèle fourni par le SCAV)

L'épreuve pratique de biologie a pour objet de révéler essentiellement les capacités d'observation et de représentation du réel, les capacités techniques de manipulation et d'expérimentation, d'analyse et leur mise au service de la compréhension du fonctionnement du vivant à différentes échelles. Celles-ci sont appréciées au travers de différentes activités s'appuyant chacune sur au moins un objet biologique concret, telles que : dissection animale, réalisation de montages microscopiques, utilisation de techniques de biologie cellulaire, identifications à toutes les échelles (organisme, organe, tissu ou cellule), manipulation informatique de données, etc. Ces activités, portant aussi bien sur le programme de première que de deuxième année, donnent généralement lieu à des productions personnelles (dessin, schéma, graphique, rédaction courte de conclusions, etc.). Tous ces éléments sont évalués.

La durée totale est de trois heures. Les candidats, disposant de l'ensemble du matériel dès le début de l'épreuve, sont libres de leur organisation temporelle.

L'épreuve comporte deux parties indépendantes :

- Une dissection animale, au cours de laquelle il s'agit de dégager un appareil complet ou une partie d'appareil(s) et de mettre en évidence des relations entre organes ; la dissection porte sur un animal étudié en TP pendant les deux années de préparation ou sur une espèce proche dans lequel les éléments d'organisation à mettre en évidence peuvent être repérés à partir d'informations connues du candidat.

- Une étude thématique, qui comporte obligatoirement une représentation graphique. Elle comprend des exercices diversifiés tels que :

- Un travail contextualisé à partir d'un support biologique qui consiste :
 - Soit à la conception et à la réalisation d'une expérimentation pour répondre à une problématique ;
 - Soit à la seule mise en œuvre, le protocole étant alors fourni.
- Une étude plus ou moins guidée d'objets biologiques pouvant couvrir différentes échelles, et amenant à traiter une/des problématique(s) d'ordre biologique, écologique et/ou systématique.

Concernant la dissection animale, on évalue essentiellement les compétences suivantes :

- Observer, explorer, identifier ;
- Réaliser un geste technique ;
- Organiser et présenter le résultat ;
- Maîtriser les connaissances scientifiques pertinentes.

Concernant l'étude thématique, l'évaluation peut porter sur un spectre plus large de compétences. De plus, les supports peuvent être très variés, tant du point de vue de la nature de l'objet proposé que de l'échelle à laquelle il est étudié, ce qui amène à prendre en compte les compétences suivantes :

- Observer, explorer, identifier ;
- Mobiliser les connaissances scientifiques pertinentes pour résoudre le problème ;
- Elaborer un protocole expérimental ;
- Réaliser un geste technique ;
- Effectuer des représentations graphiques et présenter des résultats ;
- Mettre en œuvre des règles de sécurité.

Consignes spécifiques

Cette épreuve se déroule par groupe de 12 candidats par salle (au maximum). Chaque groupe est convoqué soit à 8h00, soit à 14h00. Les candidats doivent se tenir prêts à ces horaires en blouse (ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine), leur matériel préparé à l'avance dans une pochette transparente, dans le hall du rez-de-chaussée du bâtiment. Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve. L'épreuve dure 3 heures auxquelles s'ajoutent un temps de présentation de l'épreuve et du matériel ainsi qu'un temps de rangement.

- **Les candidats auront à disposition**

- Une lampe, un microscope et une loupe binoculaire ;
- Du papier brouillon, du papier blanc, des étiquettes numérotées ;
- Du papier millimétré et du papier semi-log lorsqu'ils sont nécessaires ;
- Une calculatrice ;
- Une pissette d'eau ;
- Des épingles de dissection ;
- Des lames et lamelles ;
- Du papier joseph lorsqu'il est nécessaire ;
- Une boîte comprenant le matériel suivant : pâte adhésive (Patafix), fil, bandes de papier canson noir (10cm x 10cm) ;
- Un pinceau lorsqu'il est nécessaire.

Les candidats **doivent apporter** leur **trousse à dissection**, leur **blouse de travaux pratiques** et leurs **lunettes de protection**. Les candidats qui ont besoin ou qui souhaitent porter des gants pour manipuler ou disséquer doivent les apporter. Seuls les gants dont le port s'avère nécessaire pour des raisons de sécurité seront fournis aux candidats.

- **La trousse à dissection personnelle (avec indication de leur nom mais pas du lieu d'origine) contiendra :**

- Pincettes, scalpel, ciseaux, aiguille montée, aiguille lancéolée, sonde cannelée, **lames de rasoir**, lames de scalpel ;
- Loupe à main, pinceau, **ruban adhésif (simple et double face)**, colle, marqueur indélébile, **vernis transparent**.

Aucun autre matériel ne sera autorisé.

- **Des flores seront disponibles dans les salles :**

- *Flore complète portable de la France, de la Suisse et de la Belgique*, Bonnier G. et de Layens G., Belin.
- *Guide Delachaux des fleurs de France et d'Europe*, Streeter D. et al., Delachaux et Niestlé.
- *Petite flore de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*, Thomas R. et al., Belin.
- *Guide des graminées, carex, joncs et fougères*, Fitter R. et al., Delachaux et Niestlé.

La petite flore de France n'est pas systématiquement proposée. Dans le cas d'un exercice portant sur une dissection florale et de sa présentation, si la fleur imposée est celle utilisée comme référence dans la *Petite flore de France*, cet ouvrage ne sera alors pas donné.

Épreuve orale de biologie (30 min de préparation + 30 min d'interrogation)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

L'épreuve comprend un sujet de synthèse et une interrogation sur documents ; le sujet de synthèse et les documents portent sur des domaines différents.

Les feutres pour tableau blanc et un chronomètre sont fournis à chaque candidat.

Le candidat choisit entre deux sujets de synthèse ; le document, remis au candidat au moment du choix, n'est pas tiré au sort mais fourni par le jury ; le document ne porte pas de titre mais le texte permet au candidat d'identifier rapidement le domaine concerné.

Pendant le temps de préparation, le candidat prépare sa synthèse au tableau ; il prend connaissance des documents sans intervenir sur le document et sans prise de note (aucun papier de brouillon n'est fourni).

Pendant la phase de dialogue sur les documents, l'examineur peut proposer au candidat une feuille de « brouillon », par exemple pour amorcer un schéma si cela s'avère utile ; le papier reste dans la salle d'interrogation.

La traduction des termes en anglais est indiquée.

Un document annexe peut être fourni au candidat, s'agissant de supports utiles ou nécessaires à l'analyse des documents qui correspondent à des éléments déjà rencontrés dans la formation (liste et familles d'acides aminés, cycle de Krebs, code génétique, etc.) mais dont la mémorisation n'est pas exigée.

Critères d'évaluation

1 - Exposé et questions sur l'exposé

Compétences relevant de la capacité à conduire une démarche réflexive :

- Identifier les différentes approches d'une question dans le contexte posé et s'y adapter ;
- Hiérarchiser pour parvenir à la complétude (« avoir fait le tour du sujet » en rassemblant des éléments provenant de différentes origines), intégrer et articuler les différents éléments ;
- Développer une pensée autonome et l'argumenter, notamment dans le cadre d'un dialogue contradictoire ;
- Développer des perspectives adaptées au contexte de communication.

Compétences cognitives dans le champ scientifique :

- Mobiliser ses connaissances scientifiques relevant du domaine de la biologie au plus haut niveau et avec exactitude (exposé + questions associées) en lien avec le sujet proposé.

Compétence en communication orale :

- Organiser une production orale en fonction du contexte, s'adapter au contexte de la communication :
 - o Sur un support écrit (plan – mots clés), utiliser un « tableau » ;
 - o Sur un support graphique (schémas).

2 - Échange sur documents

- Mobiliser ses connaissances scientifiques pour analyser les documents scientifiques du dossier ;
- Eprouver et mettre en œuvre ses connaissances dans des perspectives nouvelles ;
- Résoudre un problème complexe ;
- Recueillir des informations, explorer, analyser, organiser et proposer une démarche ;
- Conduire un raisonnement scientifique.

3 - Sur l'ensemble de l'épreuve

- Cohérence du propos, logique, clarté de l'expression, maîtrise du vocabulaire et de la syntaxe ;
- Capacité à convaincre à partir d'un raisonnement scientifique ;
- Capacité à écouter, interagir, dialoguer, réactivité ;
- Capacité à initier des perspectives nouvelles (curiosité, exploration, ouverture d'esprit).

Consignes spécifiques : Les candidats se présentent 20 minutes avant l'heure de convocation à l'accueil de l'épreuve ; les modalités leur sont rappelées et ils sont orientés vers les salles d'interrogation.

Mathématiques pratiques et Informatique (30 min de préparation + 40 min d'interrogation)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

Cette épreuve se déroule en trois phases ; les deux parties de l'interrogation orale auront un poids similaire dans la note.

L'épreuve évalue les compétences (I = projet informatique, M = mathématiques pratiques) :

- (I,M) Identifier un problème sous différents aspects ;
- (I) Initier des perspectives nouvelles et faire preuve de créativité ;
- (M) Concevoir un modèle à partir d'indications fournies ;
- (I,M) Résoudre un problème complexe :
 - (I,M) Conduire des expérimentations dans une démarche exploratoire ;
 - (I) S'organiser en fonction d'un but à atteindre, choisir une stratégie ;
 - (I) Mettre en œuvre un traitement par étapes, un algorithme ;
 - (M) Apporter un regard critique.
- (I,M) Communiquer à l'oral ;
- (I,M) Argumenter, convaincre.

1. Préparation (30 minutes) : étude d'un problème mathématique relativement ouvert.

Afin de permettre au candidat de mener une démarche exploratoire, un ordinateur est mis à sa disposition pendant la préparation (partie 1) et pendant la première phase d'interrogation (partie 2 ci-dessous). Il dispose de logiciels libres et d'usage général, notamment :

- *GeoGebra* (tracé de courbes, configurations géométriques, etc) ;
- *Python* (programmation et simulation), distribution Pyzo et Spyder, version 3.x ;
- Un tableur.

NB : les questions posées pourront être traitées avec *Python*, mais les candidats sont libres d'utiliser également le tableur ou *Geogebra* s'ils le souhaitent. L'usage d'une calculatrice n'est pas autorisé, les calculs peuvent être exécutés avec l'ordinateur et les logiciels mis à disposition du candidat.

Un memo d'utilisation du logiciel Python est disponible à la fin du rapport d'épreuve de la session 2019 sur le site Internet : www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS / A-BCPST - Se préparer - Sujets et rapports » et dans la rubrique « Les commandes Python ». Ce document (ou un document très proche) est mis à disposition des candidats tout au long de la préparation (partie 1), et de la présentation sur le problème posé (partie 2 ci-dessous). Son utilisation est interdite lors de la présentation de projet (partie 3 ci-dessous)

2. Présentation et dialogue sur le problème posé en préparation (20 minutes) :

Le traitement peut être de type expérimental dans un premier temps, abordant le problème avec un point de vue plus pratique, plus proche de la réalité des objets mathématiques étudiés, le calcul algébrique n'étant pas l'objectif premier. Le candidat aura été amené à observer et conjecturer, à partir de différentes données (graphiques, tableaux de données numériques, utilisation de logiciels ou de la calculatrice), la rigueur mathématique restant présente. Le sujet est conçu de manière assez ouverte pour que l'oral puisse prendre des directions différentes suivant les réactions du candidat.

3. *Présentation de projet (20 minutes)* : présentation du projet préparé pendant l'année (7 minutes maximum), puis échange avec l'examineur autour du projet (13 minutes minimum).

Le candidat présente :

- Les objectifs du projet ;
- Son architecture générale ;
- Les éventuelles bibliothèques et outils logiciels utilisés en plus de Python et de sa bibliothèque standard ;
- Un ou deux extraits de code (correspondant chacun à une fonction) qui lui semblent être importants et intéressants ;
- Eventuellement, les améliorations envisageables, le partage des tâches dans le groupe, les difficultés rencontrées, etc.

L'exposé du projet d'informatique est suivi de questions destinées à évaluer la maîtrise du candidat ainsi que son implication dans le projet.

On attend du candidat qu'il soit capable de répondre précisément à des questions portant sur des extraits du code du projet choisis par l'examineur. Même si les projets sont réalisés en groupe, chaque candidat doit maîtriser la totalité de son projet : les questions de l'examineur peuvent porter sur toutes les parties du code.

Un ordinateur est à disposition de l'examineur pour lui permettre de vérifier, s'il y a lieu, certains points de détail présentés par le candidat.

L'examineur peut aussi poser des questions plus générales portant sur le programme d'informatique des deux années.

Modalités pratiques : les candidats doivent déposer leurs documents en version électronique sur le site du SCEI **entre le jeudi 26 mai et le vendredi 3 juin 2022** en utilisant leurs identifiants de connexion.

Les candidats pourront, dans la période d'ouverture, supprimer s'ils le souhaitent, une version précédente des fichiers déposés précédemment et recharger une nouvelle version.

Les documents à déposer sont :

- Une fiche d'envoi formatée (coordonnées candidat, intitulé du projet) présentée en annexe III de cette notice ;
- Une présentation au format pdf ;
- Le code source du projet au format py ;
- Les éventuels fichiers de données auxiliaires (données numériques, images, etc.).

Si les candidats ont un fichier son (ou une vidéo) généré par leur projet, ils peuvent le joindre mais il n'y a pas de garantie qu'il puisse être lu le jour de l'oral (multitude de formats possibles, etc.).

Le code fourni doit être clair et contenir des commentaires. Il est rappelé aux candidats que le choix judicieux des noms de fonctions et de variables améliore grandement l'intelligibilité du code (et permet d'alléger les commentaires).

Pour faciliter le travail des examinateurs qui pourront être amenés à vérifier l'exécution des programmes avant l'oral, les candidats sont appelés soit à inclure à la fin de leur fichier quelques lignes de script, soit à écrire une fonction sans argument nommée **test**, permettant de tester leur projet (avec des paramètres bien choisis, pour garantir un temps d'exécution raisonnable). Le choix devra être explicité en début de fichier, dans un commentaire clair et précis, et décrivant les paramètres (si nécessaire) et les résultats renvoyés lors de la compilation du script, ou de l'appel **test()**.

L'ensemble des fichiers ne doit pas dépasser un volume total de **15 Mo**.

Le nom de l'établissement de préparation ne doit figurer sur aucun document envoyé.

Le jour de l'oral, les candidats apportent une clé USB contenant les documents déjà déposés sur le site SCEI. Cette clé ne sera utilisée qu'en cas de problème technique.

Par ailleurs, dans chaque établissement concerné, le professeur d'informatique envoie par courriel à l'adresse concours-abcpst@concours-agro-veto.net, ou par courrier au service des concours une liste des travaux de ses élèves, précisant pour chacun s'il est pour la première fois en BCPST 2 ou redoublant, et y porte la mention suivante :

Je soussigné, M....., professeur au Lycée.....atteste que les dossiers de mes élèves correspondent bien à un travail de l'année et, en particulier pour les redoublants, que c'est un nouveau travail y compris si celui de la session précédente n'a pas été présenté et/ou déposé au service des concours agronomiques et vétérinaires.

Fait à.....

Date.....

Signature

Epreuves de Physique-Chimie

Attention : la dominante (physique ou chimie) n'apparaîtra pas sur la convocation. Cette information sera donnée le jour de l'interrogation.

Physique-chimie, activité expérimentale (3 h - sans préparation)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve.

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer les compétences expérimentales des candidats dans le champ scientifique de la physique-chimie à l'issue des deux années de préparation dans la filière BCPST. Ces compétences représentent l'un des piliers de la démarche scientifique au cœur de la formation des futurs ingénieurs et vétérinaires. Sans imposer de contrainte mono disciplinaire drastique, **le thème de travail** expérimental proposé dans l'épreuve **couvre** néanmoins **essentiellement un champ académique**, celui de la **chimie** ou celui de la **physique**. Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement. Au cours de l'épreuve, il est demandé au candidat de **concevoir une démarche expérimentale**, de **réaliser une ou plusieurs manipulations**, d'**effectuer des mesures** aussi précises que possible, d'**évaluer des incertitudes de mesure** et d'**interpréter de façon critique les résultats obtenus**. Il pourra pour cela utiliser les ressources à sa disposition : représentations graphiques, notices, banques de données, outils de calcul ou de simulation (les logiciels Regressi, Gum, Dozzaqueux et Latis Pro pourront notamment s'avérer utiles ; le jury se réserve également le droit de faire appel à d'autres logiciels pertinents selon les thèmes ; dans tous les cas, les candidats sont soutenus dans la démarche d'utilisation des logiciels).

Le candidat doit faire preuve à la fois d'**initiative et de réactivité** face à une situation en partie nouvelle, et d'**esprit pratique** pour prendre en compte les contraintes matérielles, avec une attention particulière portée au respect des règles de sécurité. Il lui est également nécessaire de mobiliser ses compétences de communication, d'une part, sous la forme d'un dialogue avec l'examineur pendant l'épreuve et, d'autre part, via la production d'un rapport écrit succinct, accompagné éventuellement de documents numériques (graphes, tableaux, figures, etc.).

Consignes spécifiques : Cette épreuve se passe par groupes : au maximum 6 candidats par salle de Physique (optique, mécanique, thermodynamique ou électricité) ou de Chimie (générale ou organique). Chaque groupe est convoqué soit à 8h30, soit à 13h30, pour un début d'épreuve 30 minutes après.

Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve.

Les candidats doivent apporter leur blouse de travaux pratiques ne comportant aucune inscription permettant d'identifier leur établissement d'origine, leur paire de lunettes de protection (pour l'épreuve de Chimie) et leur calculatrice personnelle.

Pour des raisons de sécurité (en chimie notamment), les candidats doivent se présenter avec une tenue adaptée aux manipulations de travaux pratiques (**pantalons, chaussures fermées**).

Physique-chimie, argumentation et échange (15 min de préparation – 30 min d'interrogation)

L'usage de la calculatrice est autorisé pour cette épreuve (uniquement pour l'interrogation).

Cette épreuve s'appuie sur l'exigence d'évaluer le potentiel des candidats, au regard de la formation suivie pendant les deux années de CPGE en filière BCPST, et avec l'objectif de poursuite d'études dans les écoles d'ingénieur et écoles vétérinaires. Cette épreuve consiste en une **question ouverte** soumise à la réflexion du candidat en autonomie pendant une faible durée et suivie d'un dialogue avec l'examinateur. **Le thème de la question couvre un champ académique, celui de la chimie ou celui de la physique.** Pour chaque candidat, les deux épreuves orales respectent à cet égard l'équilibre entre les deux champs académiques qui sont rencontrés alternativement.

L'échange est organisé par l'examinateur selon des critères scientifiques et en fonction de la réactivité du candidat. **Pendant l'échange, des compétences transversales sont mobilisées fortement à côté des compétences scientifiques.** Elles couvrent différents domaines : analyse, initiative, démarche de résolution, critique d'une méthode ou d'un modèle, rigueur et honnêteté intellectuelles, obtention d'ordres de grandeurs, connaissances expérimentales, liens entre concepts et applications, culture scientifique. Les compétences de communication orales également évaluées par l'épreuve relèvent essentiellement de l'écoute, de la prise en compte des remarques de l'examinateur, de la spontanéité et de la clarté de l'expression.

Consignes spécifiques :

Rappel : le candidat sera interrogé

- en physique, s'il passe l'épreuve d'activité expérimentale en chimie ;
- en chimie, s'il passe l'épreuve d'activité expérimentale en physique.

Pendant la préparation de l'épreuve argumentation-échange de physique, les candidats ne peuvent utiliser que les calculatrices mises à leur disposition par le service des concours agronomiques et vétérinaires, à savoir des modèles couramment commercialisés à notation algébrique simple (Casio ou TI).

Pendant la préparation de l'épreuve argumentation-échange de **chimie**, les candidats n'ont pas la possibilité d'utiliser de calculatrice.

Pendant l'interrogation (épreuve argumentation échange de physique et de chimie), les candidats utilisent **leur calculatrice personnelle**, qu'ils doivent donc apporter.

Les calculatrices peuvent être programmables, alpha numériques ou à écran graphique, mais à fonctionnement autonome et sans imprimante ni document d'accompagnement.

Pendant la préparation et l'interrogation, les candidats devront apporter **une règle graduée personnelle**.

Important : les candidats convoqués à 8h30, 10h15, 14h00 et 15h45 (heure du début de la préparation) seront mis en loge 15 minutes à la suite de leur interrogation.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

Géographie (45 min de préparation et 30 min d'interrogation)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Les candidats doivent se présenter devant la salle de préparation au moins 20 minutes avant le début de leur épreuve.

L'oral comporte un temps d'exposé, d'une durée de 20 minutes maximum, suivi d'un temps de questions avec l'examineur de 10 minutes.

L'épreuve comporte un sujet et des documents portant sur un territoire rural ou périurbain français (territoire métropolitain ou ultramarin).

- Le sujet indique une thématique qui oriente l'analyse du territoire.
- La carte topographique, au 1/25 000^{ème} comme au 1/50 000^{ème}, est le document de base.
- Des documents complémentaires, 3 au maximum, de sources variées, l'accompagnent. Parmi eux peuvent figurer :

des extraits de carte topographique d'édition antérieure ou d'échelle différente ; des cartes thématiques (carte de la végétation, plan de prévention des risques etc.) ; des images de tous types (images satellites, photographies, croquis, etc.) ; des documents statistiques ; des textes.

Ces documents peuvent provenir des ressources de l'Internet, en particulier les sites d'information géographique, les atlas et globes virtuels tel que le Géoportail ou Google Earth.

La carte géologique au 1/1 000 000^{ème} et l'atlas sont systématiquement présents en salle de préparation et durant l'oral.

L'objectif de l'épreuve est d'évaluer la capacité d'analyse et de synthèse du candidat, mais aussi sa curiosité, sa réflexion personnelle sur les thèmes proposés, bien davantage que son érudition.

Elle entend évaluer également les futurs agronomes et vétérinaires sur des problématiques géographiques liées aux espaces ruraux, et les confronter de manière approfondie à des documents courants mais dont la maîtrise leur sera très utile dans leur vie professionnelle à venir, par exemple les cartes topographiques, les statistiques, les images de tous types.

Enfin, la culture générale dont certains candidats font preuve sur des thématiques agricoles, environnementales ou historiques leur permet d'accéder à d'excellentes notes car elle témoigne d'une ouverture intellectuelle considérée comme un atout.

L'épreuve d'évaluation des travaux d'initiative personnelle encadrés (T.I.P.E.) (30min)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

Le sujet du TIPE est à dominante biologique ou à dominante géologique ou mixte pour les candidats de BCPST. Dans tous les cas, la gestion de l'activité TIPE doit rester pluridisciplinaire. Le sujet doit rentrer dans le champ du thème national défini pour la session 2022¹.

Les travaux se concrétisent par la rédaction d'un rapport comportant de six à dix pages au maximum (20 000 caractères maximum), illustrations comprises (voir annexe). Les textes et figures sont originaux sauf, éventuellement, pour des documents servant de base à la question qui est à l'origine de l'étude.

Il est rappelé que, dans le cadre d'un travail de groupe, les étudiants s'engagent personnellement sur l'intégralité du projet présenté : ils ont fortement intérêt à s'approprier réellement le contenu de ce travail.

Attention, l'épreuve étant spécifique aux concours BCPST, le candidat n'est pas concerné par les informations et instructions données concernant « l'épreuve commune de TIPE » sur le site SCEI. Le candidat se conformera aux instructions données dans la présente notice (annexe II).

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo6/ESRS2000015A.htm>

Chaque candidat admissible établit son dossier de TIPE en 1 seul exemplaire conformément aux instructions données en annexe II de cette notice.

Les dossiers de TIPE (**regroupés par lycée**) devront être envoyés au service des concours agronomiques et vétérinaires au plus tard le **vendredi 3 juin 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre le **jeudi 26 mai et le vendredi 3 juin 2022**.

Attention : Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier et doit comporter la page de garde.

Attention : les candidats admissibles au **seul concours POLYTECH A BIO** doivent également envoyer et téléverser sur le site du SCEI leur dossier de TIPE.

L'entretien d'évaluation avec le jury dure réglementairement 30 minutes, sans préparation.

À la suite d'une brève présentation de son travail par le candidat (de 5 à 10 minutes maximum), l'entretien permet d'évaluer chez celui-ci les qualités d'analyse, de réflexion et de rigueur, l'ouverture d'esprit et la culture scientifique, les démarches d'initiative personnelle.

La présentation : les candidats pourront utiliser le support de présentation qui leur convient : diaporama, poster, portfolio, etc. Ils doivent veiller à ce que les présentations soient lisibles pour les membres du jury. En cas d'utilisation de leur ordinateur ou de leur tablette, les candidats veilleront à désactiver et obturer la webcam. Pour éviter toute perte de temps, il est impératif que le candidat se présente **avec son écran d'ordinateur allumé** et la présentation prête à être lancée (s'assurer que les batteries seront suffisamment chargées pour tenir le temps de la présentation).

Attention : Il n'y a pas de mise à disposition de rétroprojecteur ou de vidéoprojecteur.

Anglais (30 min de préparation et 30 min d'interrogation)

L'usage de la calculatrice est interdit pour cette épreuve.

La première partie de l'interrogation (20 min) porte sur un article de presse de 500 mots environ (article portant sur des questions d'actualité à l'exclusion de tout article technique) que le candidat aura reçu au début de son temps de préparation, et dont il devra donner en 10-12 min **un compte rendu structuré** (et non un résumé linéaire) suivi d'un **commentaire étoffé et construit**, le tout comptant pour 12 points sur 20. Quelques questions peuvent lui être posées à la fin de son exposé.

La seconde partie de l'interrogation (les 10 min finales) consiste à visionner deux fois de suite un extrait d'émission de télévision d'une durée de deux minutes maxima avec prise simultanée de notes, puis à le restituer avec un maximum de détails, à l'exclusion de tout commentaire. A l'issue de la restitution l'examineur peut être amené à poser quelques questions. Cette partie compte pour 8 points sur 20.

3. PROCÉDURE D'INSCRIPTION

ATTENTION : Dès lors qu'un dossier d'inscription a été validé par le service des concours agronomiques et vétérinaires, l'inscription est comptabilisée comme une présentation, même si le candidat ne se présente pas ensuite aux épreuves.

3.1 MODALITÉS D'INSCRIPTION

Inscription sur internet (www.scei-concours.fr)

Du vendredi 10 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022, à 17h00

Recommandation : le candidat ne devra pas attendre le dernier jour pour s'inscrire (car, cela peut provoquer une saturation du système informatique des inscriptions).

ATTENTION : Le candidat devra, pendant toute la durée des concours, tenir à jour, sur le serveur Internet, ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique, n° de téléphone, etc.). Les candidats doivent, par ailleurs, pouvoir être contactés facilement par le service des concours agronomiques et vétérinaires durant toute la session et jusqu'à la rentrée en école, y compris entre la fin de la phase d'admissibilité et le début des épreuves orales, pour parer à tout problème imprévisible.

Les candidats doivent impérativement s'inscrire en ligne et déposer sur le site les copies numériques des documents demandés. Les documents papier ne seront pas pris en compte.

Lors de l'inscription, et pour l'ensemble des concours considérés, il sera fourni au candidat **un n° d'inscription unique** et un **mot de passe** qui seront nécessaires pour tout accès au serveur et ce, jusqu'à la fin de la procédure d'intégration dans une école. Chaque candidat **ne doit utiliser qu'un seul et unique compte pour l'inscription à l'ensemble des concours gérés par le [scei]**.

En cas de problème technique, envoyer un message, authentifié via la rubrique contact du site [scei] et à concours-abcpst@concours-agro-veto.net

Les informations fournies par le candidat engagent sa responsabilité. En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du (ou des) concours présenté(s), la perte du bénéfice éventuel de l'intégration dans une école, voire l'exclusion de l'enseignement supérieur.

Après la saisie des informations demandées, le candidat en vérifiera l'exactitude et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires avant le mardi 11 janvier 2022, 17h00.

ATTENTION : le candidat devra alors confirmer l'exactitude des informations renseignées en saisissant son code signature, mentionné dans le récapitulatif de l'inscription.

L'inscription est validée lorsque la mention « dossier validé » apparaît à l'écran.

Le candidat pourra, jusqu'au mardi 11 janvier 2022 à 17h00, faire toutes les modifications utiles sur son dossier. Dans ce cas, il devra impérativement reconfirmer son inscription à l'aide de son nouveau code signature, (écran : « confirmation d'inscription »).

Aucune modification des données saisies par le candidat ne pourra se faire après la fin des inscriptions. **Toutes les pièces justificatives requises devront être téléversées sur le site d'inscription impérativement avant le mercredi 19 janvier 2022 à 17h00. Ces pièces peuvent être téléversées dès le 10 décembre 2021.**

Le candidat pourra également, à l'aide de son **n° d'inscription unique** et de son **mot de passe**, consulter son dossier à tout moment et ce, jusqu'à la fin des concours.

Aucune inscription ne sera acceptée après le 11 janvier 2022 à 17h00.

Aucune candidature ne sera retenue si elle n'a fait l'objet d'une inscription sur le site internet

3.2 DOCUMENTS A FOURNIR

Les pièces justificatives sont à téléverser en un seul exemplaire dans le cadre de l'inscription commune du **vendredi 10 décembre 2021 au mercredi 19 janvier 2022, 17h00.**

Les documents doivent être fournis en **format PDF**, la taille de chaque document ne doit **pas dépasser 2 Mo** et **un seul fichier doit être fourni par pièce demandée.**

Le site d'inscription fournit des informations sur la numérisation et des liens vers des outils de conversion (par exemple jpeg → pdf) et de compression.

Jusqu'à la date limite de constitution du dossier, le **mercredi 19 janvier 2022** à 17h00, les candidats ont la possibilité de téléverser une nouvelle version d'une pièce qui remplacera alors la version précédente, sauf si le dossier est en cours de vérification.

Les documents sont les suivants :

- 1) Une photocopie **recto-verso** de la **carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.**

Ce document doit être en langue française ou en langue anglaise ou accompagné d'une traduction certifiée conforme à l'original (la liste des traducteurs agréés peut être obtenue en mairie ou auprès de la cour d'appel) et valable jusqu'à la fin des épreuves de concours, soit à la fin du mois de juillet 2022. La photocopie du titre de séjour ou de tout autre document n'est pas acceptée.

Pour les candidats possédant la nationalité française et une autre nationalité, seules les pièces d'identité françaises sont acceptées.

Attention : L'allongement de validité de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- *les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1^{er} janvier 2014 à des personnes majeures ;*
- *les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.*

- 2) Justificatif à produire au regard de la journée défense et citoyenneté (JDC) pour les candidats français nés entre **le 11 janvier 1997 (25 ans) et le 11 janvier 2004 (18 ans).**

Une copie du certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) définie par l'article L114-3 du code du service national

Sinon, en cas d'impossibilité :

- **une copie de l'attestation provisoire** si le candidat n'a pas pu participer, pour un motif reconnu valable, à l'une des sessions de la JDC à laquelle il était convié et qu'il a sollicité une nouvelle convocation ;
- **une copie du certificat d'exemption** si le candidat est atteint d'une maladie invalidante, d'une infirmité ou d'un handicap le rendant définitivement inapte à participer à la JDC (article L114-7 du code du service national).

Les candidats possédant la nationalité française doivent produire ces justificatifs, même s'ils possèdent une autre nationalité. Les candidats nés avant le **11 janvier 1997** ou ne possédant pas la nationalité française au **11 janvier 2022** n'ont rien à fournir.

- 3) **Pour les candidats boursiers** du gouvernement français (Bourses de l'Enseignement supérieur, du CROUS, de Campus France) :

Copie recto-verso de l'original de la décision nominative d'**attribution définitive** de bourse.

Attention : La copie de la décision nominative d'**attribution conditionnelle n'est pas acceptée**.

- 4) **Pour les candidats pupilles de l'Etat ou pupilles de la Nation**

Extrait d'acte de naissance portant soit la mention : « pupille de l'État » ;

soit la mention : « pupille de la Nation ».

Pièce spécifique à l'École Polytechnique

Les candidats inscrits au concours X BIO devront téléverser un certificat médical délivré sur l'imprimé fourni à cet effet par un médecin au choix du candidat. Formulaire disponible en ligne à télécharger et imprimer à partir de <https://www.polytechnique.edu/admission-cycle-ingenieur/fr/inscription> et <https://www.scei-concours.fr>

3.3 DROITS D'INSCRIPTION

Banque Agro-Vétô 5 concours	Concours commun A BIO	Concours commun A ENV	Concours commun A PC BIO	Concours commun POLYTECH A BIO	Concours X BIO
Tarif plein	289 €	289 €	105 €	85 €	105 €
Tarif boursier/pupille	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Frais additionnels spécifiques	ENSTIB			POLYTECH A BIO	X BIO
Tarif plein	30 €			85 €	120 €
Tarif boursier/pupille	15 €			0 €	0€

Important : un droit d'inscription supplémentaire de 120 € sera demandé aux candidats admissibles au concours X BIO qui souhaitent passer les épreuves orales, dont l'encaissement se fera à l'École Polytechnique la semaine précédant les épreuves.

Le paiement des droits d'inscription devra s'effectuer entre le **mardi 11 janvier 2022 à 17h01 et le mercredi 19 janvier 2022 à 17h00** :

- **de préférence en ligne par carte bancaire** ; le candidat recevra alors un reçu par courriel,
- ou à défaut par chèque. Les candidats désirant payer par chèque doivent s'assurer qu'il est endossable en France, libellé en euros à l'ordre de « **Agent comptable d'AgroParisTech** ». Ils doivent indiquer au dos leur numéro d'inscription et l'adresser, accompagné du bordereau d'envoi à télécharger sur le site, **avant le mercredi 19 janvier 2022**, cachet de la poste faisant foi, au :

SCAV - Filière A-BCPST
Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires, 16, rue Claude Bernard
75231 PARIS CEDEX 05

Les dossiers n'ayant pas fait l'objet de paiement des droits d'inscription ni de téléversement des pièces justificatives le mercredi 19 janvier 2022 à 17h00 seront annulés. En cas d'omission ou d'erreur dans le téléversement de certaines pièces, le [scei] contactera les candidats pour leur offrir la possibilité de régulariser leur situation. Les dossiers non régularisés dans les délais impartis seront annulés.

Note : Lorsque le dossier aura été vérifié par le service des concours agronomiques et vétérinaires et le paiement effectué, il apparaîtra comme « validé ».

Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les droits d'inscription restent acquis et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

3.4 DEMANDE D'AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves de certains concours, les candidats doivent signaler ce besoin lors de leur inscription. **Dès novembre 2021, ils ont accès à un graphique explicatif de la procédure de demande d'aménagements d'épreuves** sur le site www.scei-concours.fr rubrique « inscription » / « aménagements ». **Ils peuvent télécharger les documents relatifs à la constitution et à la transmission de leur dossier de demande d'aménagement d'épreuves.**

Toute demande d'aménagement d'épreuves comprenant l'ensemble des pièces justificatives devra être transmise au plus tard le 19 janvier 2022 à 17h.

Attention : Tous les dossiers non transmis au 19 janvier 2022 à 17h seront REJETES.

Une note explicative, mentionnant notamment l'ensemble des pièces nécessaires à la constitution du dossier est disponible en permanence sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS – A BCPST – S'inscrire – Procédure de demandes d'aménagement d'épreuves » et en Annexe II de cette notice.

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, une décision administrative fixera, le cas échéant, les dispositions particulières d'aménagement pour l'écrit et/ou pour l'oral.

En cas de « désaccord » avec la décision d'aménagements d'épreuves d'un ou des concours présenté(s), le candidat devra envoyer une lettre recommandée au

SCAV - Demandes d'aménagement d'épreuves
16 rue Claude Bernard
75231 PARIS Cedex

dans un délai de 15 jours à compter de la communication de la décision.

Important :

- **Le règlement des concours ne prévoit pas de dispense d'épreuves, aucune demande en ce sens ne sera acceptée. Les seuls temps supplémentaires possibles sont les 1/6 et les 1/3 temps.**
- **Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves, doivent obligatoirement être munis, lors des épreuves écrites et/ou orales, de leur décision d'aménagement d'épreuve établie par le service des concours agronomiques et vétérinaires.**

Concernant le concours X-Bio (référence – arrêté du 17 novembre 2016 modifié *fixant les règles relatives au concours d'admission de l'Ecole polytechnique*) :

- Les candidats au concours X BIO en situation de handicap estimant pouvoir bénéficier d'aménagements des conditions de déroulement des épreuves d'admissibilité doivent en faire la demande lors de cette inscription et fournir le dossier correspondant prévu par le SCEI
- Les demandes d'aménagement des épreuves d'admission sont gérées directement par l'école Polytechnique (commission d'examen des demandes d'aménagement).

4. ORGANISATION DES CONCOURS

En cas de circonstances exceptionnelles, le jury peut décider de faire repasser, voire d'annuler une épreuve.

Dans l'éventualité de la réédition d'une épreuve écrite d'admissibilité, le service des concours agronomiques et vétérinaires a d'ores et déjà retenu la date du **vendredi 6 mai 2022**. Les candidats doivent donc prendre leurs dispositions de façon à être disponibles en cas de besoin. Les candidats seront en principe convoqués dans le même centre d'écrit. Cependant, en cas d'impossibilité d'ouverture d'un centre, les candidats seront avertis de leur nouveau centre d'affectation dans les meilleurs délais.

4.1 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ

4.1.1 Centres d'écrit

Des centres seront ouverts, en principe, dans les villes suivantes :

Ville	Etablissement	Ville	Etablissement
AMIENS	Lycée Louis Thuillier	NANCY	Lycée Henri-Poincaré
AMILLY	LEGTA LE CHESNOY	NANTES	ONIRIS Nantes Atlantique
ANGERS	Lycée Angers Le Fresne	NICE	Lycée Masséna
BESANÇON	Lycée Victor Hugo	ORLEANS	Lycée Pothier
BORDEAUX	Lycée Michel-Montaigne	PARIS	Espace Jean Monnet (Rungis)
CAEN	Lycée Malherbe	PARIS (Temps aménagés) *	AgroParisTech
DIJON	INSTITUT AGRO - Dijon	PAU	Lycée Louis Barthou
DOUAI	Lycée Albert Châtelet	POINTE-A-PITRE (GUADELOUPE)	LGT BAIMBRIDGE
DUCOS (MARTINIQUE)	Lycée Centre Sud	POITIERS	Lycée Camille Guérin
GRENOBLE	Lycée Champollion	REIMS	Lycée Georges Clemenceau
LE TAMPON (LA REUNION)	Lycée Roland Garros	RENNES	Lycée Chateaubriand
LEMPDES	Lycée Louis Pasteur-Marmilhat	ROUEN (Sotteville-lès-Rouen)	Lycée Les Bruyères
LIMOGES	Lycée Léonard Limosin	SAINT- ETIENNE	Lycée Claude Fauriel
LYON Martinière	Lycée La Martinière Monplaisir	STRASBOURG	Lycée Jean Rostand
LYON Parc	Lycée du Parc	TOULOUSE	LEGTA de Toulouse Auzeville
MARSEILLE	Lycée Thiers	TOURS	Lycée Descartes
MONTPELLIER	Lycée Joffre		

*Centre d'écrit pour les candidats affectés à Paris et bénéficiant de temps aménagés.

Les adresses de tous les centres d'écrit figurent dans un document en téléchargement sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - A BCPST - Admissibilité ».

- En cas de suppression ou de changement de l'un des centres ci-dessus, les candidats devront composer dans le centre ou la ville qui leur sera indiqué(e) en temps utile ; **ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

- Si le nombre d'inscrits dans un centre dépasse la capacité d'accueil de ce centre, les candidats seront réaffectés préférentiellement dans le centre correspondant à leur secteur de scolarisation ou de leur domicile pour les candidats libres. Dans ce cas, la ville leur sera indiquée en temps utile. **Ils ne pourront formuler aucune réclamation à ce sujet.**

4.1.2 Dates et horaires des épreuves écrites d'admissibilité

Horaires en Métropole et à La Réunion

DATES	HORAIRES LOCAUX	EPREUVES	DURÉE
Mardi 26 avril 2022	8h30 à 11h30	Biologie, épreuve de synthèse (a)	3h00
	13h30 à 17h00	Modélisation mathématique et informatique (a)	3h30
Mercredi 27 avril 2022	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, résolution de problème (a)	3h00
	13h00 à 15h30	Méthodes de calcul et raisonnement	2h30
	16h15 à 18h15	Langue vivante facultative	2h00
Jeudi 28 avril 2022	8h30 à 12h30	SVT, épreuve sur support de documents	4h00
	14h00 à 17h00	Composition de Français (a)	3h00
Vendredi 29 avril 2022	8h30 à 11h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)	3h00
	13h30 à 15h30	Langue vivante obligatoire (a)	2h00

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

Pour les candidats de la Réunion, les sorties ne sont autorisées qu'au bout de deux heures d'épreuve.

Horaires aux Antilles

DATES	HORAIRES LOCAUX	ÉPREUVES	DURÉE
Mardi 26 avril 2022	7h30 à 10h30	Biologie, épreuve de synthèse (a)	3h00
	12h30 à 16h00	Modélisation mathématique et informatique (a)	3h30
Mercredi 27 avril 2022	7h30 à 10h30	Physique-Chimie, résolution de problème (a)	3h00
	12h00 à 14h30	Méthodes de calcul et raisonnement	2h30
	15h15 à 17h15	Langue vivante facultative	2h00
Jeudi 28 avril 2022	7h30 à 11h30	SVT, épreuve sur support de documents	4h00
	13h00 à 16h00	Composition de Français (a)	3h00
Vendredi 29 avril 2022	7h30 à 10h30	Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques (b)	3h00
	12h30 à 14h30	Langue vivante obligatoire (a)	2h00

(a) Seules épreuves écrites des concours POLYTECH A BIO

(b) Epreuve non prise en compte par le concours X BIO

4.1.3 Téléchargement des convocations aux épreuves écrites

Les **convocations individuelles** aux épreuves écrites **seront téléchargeables** sur le site internet du service des concours agronomiques et vétérinaires www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - A BCPST - Admissibilité », en principe à partir **du vendredi 8 avril 2022**.

Elles précisent aux candidats l'adresse du centre où ils sont convoqués, ainsi que leur **numéro d'inscription**.

Attention : Il appartient aux candidats de vérifier que toutes les informations figurant sur les convocations sont conformes à leur inscription (identité, concours, langue vivante facultative, lieu des épreuves, etc.) et de contacter en temps voulu le service des concours agronomiques et vétérinaires par mail à concours-abcpsst@concours-agro-veto.net en cas d'erreur ou s'ils rencontrent des difficultés pour télécharger leur convocation.

4.2 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ**4.2.1 Présence et retard**

- Les candidats doivent prendre toutes les dispositions pour être sur le lieu **d'examen avant l'heure prévue** de début d'épreuve et doivent être prêts à composer avant l'ouverture des sujets.
- Pour chacune des épreuves, les candidats doivent être munis de leur convocation au(x) concours et d'une pièce d'identité en cours de validité, pourvue d'une photographie d'identité récente. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2015 d'apporter

une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

- Tout candidat qui se présente après l'heure fixée pour le début d'une épreuve écrite n'est admis à composer qu'à titre conservatoire et ne bénéficie d'aucune prolongation ; son cas sera soumis au président du jury qui peut lui attribuer la note zéro pour cette épreuve. L'heure exacte de l'arrivée du candidat sera mentionnée au procès-verbal.

ATTENTION : un candidat qui se présente **au-delà d'une heure après le début de l'épreuve** ne peut pas être autorisé à composer.

4.2.2 Absence

L'absence à une épreuve ou l'abandon d'une seule épreuve **obligatoire**, entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours. Toutefois, le président du jury peut, sur requête écrite et motivée du candidat, décider que la note zéro sera attribuée pour cette épreuve et autoriser le candidat à poursuivre les épreuves du concours.

4.2.3 Conditions de travail

- Elles doivent être les mêmes pour tous les candidats et conduire à l'atmosphère la plus propice au travail. Aucun candidat n'a le droit de parler ou de se déplacer pendant les épreuves. S'il a besoin de quoi que ce soit, il lève la main jusqu'à ce qu'un surveillant vienne à lui.
- Tout(e) candidat(e) portant un couvre-chef doit l'enlever pendant les épreuves ou se soumettre à un contrôle permettant de s'assurer de l'absence de moyen de fraude.
- Les candidats sont responsables des dégradations qu'ils occasionneraient au matériel et aux locaux.
- Il est interdit de fumer dans les salles de concours (y compris la cigarette électronique).
- **Tout appareil de télécommunication (portable, etc.) est interdit dans les salles.** Ils doivent être déconnectés et entreposés selon les directives du chef de centre. De façon générale, les montres (qu'elles soient connectées ou non), les chronomètres et les réveils sont interdits.
- **Les bouchons d'oreilles sont strictement interdits.**

4.2.4 Sortie anticipée, définitive et temporaire des salles de concours

- Aucun candidat ne peut être autorisé à quitter la salle moins d'une heure après le début de l'épreuve en cours ainsi que pendant les dernières 15 minutes (dans certains cas particuliers, la présence dans la salle peut être exigée pour toute la durée de l'épreuve).
- Les candidats ne sont autorisés à se rendre aux toilettes, accompagnés d'un surveillant, qu'après expiration de la première heure d'épreuve. En cas d'indisposition seulement, un candidat pourra être autorisé à s'absenter mais, pendant toute la durée de son absence, il sera surveillé.
- Aucun candidat ne peut abandonner sa place, si ce n'est pour quitter la salle, soit qu'il abandonne l'épreuve, soit qu'il ait terminé sa composition. Dans l'un et l'autre cas, il ne peut sortir qu'après avoir remis tout son travail, quel qu'en soit l'état, au surveillant ainsi que l'énoncé du sujet, les

feuilles de composition et les feuilles de brouillon utilisés ou non. Il n'est pas autorisé à pénétrer de nouveau dans la salle pour cette épreuve.

4.2.5 Utilisation des feuillets de composition et des sujets – Feuilles d'émargement

- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours agronomiques et vétérinaires. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si les couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur. Les effaceurs/correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en majuscules : leurs nom, prénom(s), numéro candidat (**uniquement la partie numérique**), date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modèle ci-dessous :
- Les candidats font exclusivement usage pour leurs compositions des copies et du papier brouillon qui leur sont remis par le service des concours. Les schémas et dessins sont exécutés sur les mêmes copies. Si nécessaire, les feuilles spécifiques à certaines épreuves sont fournies aux candidats.
- Il est strictement interdit de porter sur la copie, en dehors de l'en-tête, un quelconque signe distinctif (signature, nom, prénom, numéro candidat, etc.) conformément au principe d'anonymat.
- La rédaction doit se faire à l'encre **bleue** (foncée de préférence) ou **noire** exclusivement. Les couleurs peuvent être utilisées seulement pour les schémas ou pour améliorer la présentation. Si les couleurs sont utilisées, elles devront être contrastées entre elles pour permettre une bonne lisibilité au correcteur. Les effaceurs correcteurs liquides sont à éviter car ils peuvent laisser des résidus sur les vitres du scanner lors de la numérisation des copies.
- **Au commencement de chaque épreuve**, les candidats inscrivent d'une manière très lisible et en MAJUSCULES : leurs nom, prénom(s), numéro candidat, date de naissance et le nom de l'épreuve sur la partie réservée en haut de chaque feuillet de composition, selon le modèle ci-dessous :

Modèle SCAV v2.3 @NEOPTIC	
Nom de famille (naissance) : <small>(Suivi, s'il y a lieu, du nom d'épouse/époux)</small>	D U P O N T
Prénom(s) :	E R I C
Numéro Inscription :	3 1 5 3 1
Né(e) le :	0 1 / 0 1 / 2 0 0 0
<small>(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)</small>	
<small>(Remplir cette partie à l'aide de la notice)</small>	
Concours :	A - BCPST
Epreuve :	Anglais
CONSIGNES	<ul style="list-style-type: none"> • Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES. • Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance. • Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre. • Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire. • N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Les candidats doivent **numéroter chacune des pages** composant leur copie dans l'ordre de leur lecture (par exemple, pour une copie comportant 4 feuillets, les numéroter de la façon suivante : 1/8 ; 2/8 ; 3/8 ; 4/8 ; ... ; 8/8). Ils doivent s'assurer, lors de l'empilement des différents feuillets ouverts, que tous les en-têtes se trouvent bien placés et identifiés. Aucune feuille de brouillon ne doit être insérée dans le cahier de composition. Le candidat s'assure qu'il a bien rendu l'intégralité de sa composition.

IMPORTANT : les candidats devront remplir le cartouche de chaque feuillet mis à leur disposition **AVANT** le début de l'épreuve. Ils ne commenceront à composer qu'au top départ donné par le responsable de centre.

- A l'issue de chaque composition écrite, tout candidat est tenu de signer la feuille d'emargement et de remettre une copie, même blanche au surveillant, sous peine d'élimination du concours par abandon d'épreuve. Les feuillets de composition et les feuilles de brouillon non utilisés ne doivent pas être emportés par les candidats et **restent sur la table de composition**.

Après les épreuves, toutes les copies sont rendues anonymes avant d'être confiées aux correcteurs.

4.2.6 Matériel et documents

L'introduction et l'usage de tout document écrit ou imprimé et de tout papier, autres que ceux fournis, est **formellement interdit**.

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat sur la machine et non sur le couvercle (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.
- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2022, le mode "examen" ne sera pas activé lors des épreuves.

4.2.7 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

4.3 DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

4.3.1 Localisation et dates

Les épreuves orales se dérouleront à Paris et dans la région parisienne, **entre le jeudi 16 juin et le vendredi 8 juillet 2022.**

Chaque site (sauf épreuve pratique de biologie et Physique-chimie, activité expérimentale) dispose d'un point accueil concours avec téléphone ; Ces derniers seront ouverts à compter du jeudi 16 juin 2022 et pendant toute la durée des épreuves d'admission, en principe de 7h45 à 18h15.

ADRESSES DES SITES POUR LES EPREUVES D'ADMISSION	
ESTP - Cachan 41 rue Marcel Bonnet 94234 CACHAN Tél : 01 49 08 03 38	Sorbonne Université Campus Pierre et Marie Curie 4 place Jussieu 75005 PARIS Tél : Renseigné ultérieurement
Mathématiques Pratiques et Informatique Physique-Chimie - argumentation et échange	Anglais - TIPE Oral de Biologie Oral de Géographie - Épreuve pratique de Biologie Physique-Chimie - activité expérimentale

Nota : Les épreuves orales sont publiques (sous toute réserve des mesures sanitaires en vigueur au moment des épreuves). Les candidats ne peuvent s'opposer à la présence de visiteurs sauf pour raison exceptionnelle. Une note spécifique qui précise les modalités d'assistance aux épreuves sera accessible sur le site www.concours-agro-veto.net, rubrique « Espace CONCOURS - A-BCPST – Admission ».

Important : Les candidats admissibles à un concours de la session en cours ne sont pas autorisés à assister aux épreuves orales.

4.3.2 Téléchargement des calendriers de passage

Chaque candidat devra télécharger sa convocation individuelle aux épreuves orales sur le site www.concours-agro-veto.net rubrique « Espace CONCOURS - A-BCPST - Admission » à partir du mercredi 8 juin 2022.

Rappel : le calendrier est imposé pour l'ensemble des épreuves.

Les candidats sont tenus de se conformer strictement à leur convocation aux épreuves orales et pratiques et au calendrier de ces épreuves.

4.3.3 Déplacement d'épreuves

En cas de superposition avec d'autres oraux, certaines épreuves pourront **exceptionnellement** être déplacées. Les candidats devront pour cela produire les convocations aux épreuves orales des autres concours. Les modifications se feront au fur et à mesure des demandes des candidats et dans la mesure des places disponibles et des contraintes d'organisation. Les candidats sont invités à faire avancer plutôt que reculer leurs épreuves. Ils devront contacter les points accueil aux numéros indiqués sur le site du service des concours agronomiques et vétérinaires.

4.4 MESURES D'ORDRE POUR L'EXÉCUTION DES ÉPREUVES D'ADMISSION

Les candidats doivent se présenter devant chaque examinateur munis de leur calendrier de passage et d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) en cours de validité, en respectant les horaires de convocation qui figurent sur le calendrier. Il est fortement recommandé aux candidats ayant une pièce d'identité antérieure à 2015, d'apporter une autre pièce (carte d'étudiant, permis de conduire, carte vitale, etc.) portant une photo récente.

Les candidats devront obligatoirement signer la feuille d'émargement que leur présentera l'examineur.



ATTENTION : tout candidat se présentant sans sa convocation et/ou sa pièce d'identité ne sera pas autorisé à passer son épreuve, un nouvel horaire de passage lui sera attribué par le point accueil dans la mesure des possibilités.

ÉPREUVE	TEMPS DE PRÉPARATION	TEMPS D'INTERROGATION
Épreuve pratique de Biologie	-	3 heures
Oral de Biologie	30 minutes	30 minutes
Mathématiques pratiques et Informatique	30 minutes	40 minutes
Physique-Chimie, argumentation et échange	15 minutes	30 minutes
Physique-Chimie, activité expérimentale	-	3 heures
Oral de Géographie	45 minutes	30 minutes
Travaux d'initiative personnelle encadrés (TIPE)	-	30 minutes
Langue vivante obligatoire : Anglais	30 minutes	30 minutes

ATTENTION : Pour les épreuves de Mathématiques pratiques et Informatique, de Physique ou Chimie - argumentation et échange et de Géographie, les candidats se présentent **20 minutes avant l'heure de convocation** devant une **salle de préparation**.

Un surveillant vérifie leur calendrier de passage et leur identité avant l'entrée dans la salle.

Dans la salle de préparation, un autre surveillant procède à la remise des sujets.

Pendant leur transfert vers les salles d'interrogation, les candidats ne doivent pas communiquer entre eux ni avec des intervenants extérieurs.

4.4.1 Absence

L'absence à une épreuve entraîne la démission d'office du candidat au regard du concours, sauf décision de report de cette épreuve par le président du jury sur requête écrite du candidat.

IMPORTANT : les candidats abandonnant le concours avant ou pendant les épreuves orales sont priés de faire connaître leur décision, par courriel au service des concours agronomiques et vétérinaires à concours-abcpst@concours-agro-veto.net, le plus tôt possible, ceci afin de faciliter le déroulement des épreuves orales.

4.4.2 Retards

Épreuves avec temps de préparation

a) Le candidat arrive pendant son temps de préparation :

- sans cause impérieuse, il est autorisé à passer l'épreuve mais son retard est imputé sur son temps de préparation ;

- si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier et que celui-ci souhaite garder toutes ses chances, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

b) Le candidat arrive après son temps de préparation ; il n'est pas interrogé et est déclaré absent.

Si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui apprécie la validité du motif du retard.

Épreuves sans temps de préparation

Le candidat arrive après l'heure prévue pour le début de l'épreuve :

Il n'est pas interrogé et est déclaré absent. Toutefois si le retard est dû à un cas de force majeure que le candidat peut justifier, il peut demander à se voir donner un nouvel horaire de passage, sous réserve de la décision du président du jury qui appréciera la validité du motif du retard.

Dans certains cas particuliers, l'examineur pourra autoriser le candidat à passer l'épreuve pendant la durée du temps restant et en rendra compte au service des concours agronomiques et vétérinaires. Le président du jury reste souverain pour juger a posteriori de la validité de l'épreuve en fonction du motif du retard invoqué.

4.4.3 Matériel nécessaire et prohibé

Le papier est fourni aux candidats. Sujets et brouillons seront laissés dans la salle d'interrogation en vue de leur destruction.

Toutes les salles de préparation et d'interrogation seront équipées d'horloges permettant ainsi aux candidats de contrôler l'heure.

Il est interdit d'introduire dans les salles de préparation et d'interrogation tout moyen (téléphone portable, PDA, montre, chronomètre, réveil, etc.) permettant la communication avec l'extérieur ou avec d'autres candidats.

Tout moyen d'enregistrement est strictement prohibé. **Les bouchons d'oreille sont strictement interdits.**

Lorsque les calculatrices personnelles sont autorisées, seules sont autorisées les calculatrices de poche, y compris les calculatrices programmables alphanumériques et/ou avec écran graphique, à fonctionnement autonome, sans imprimante, sans dispositif externe de stockage d'informations et sans dispositif de transmission à distance.

- Chaque calculatrice doit porter le nom du candidat sur la machine et non sur le couvercle (une étiquette vierge peut lui être fournie à cet effet).
- Le candidat ne doit utiliser qu'une calculatrice par épreuve et ne doit avoir qu'une calculatrice sur la table. Toutefois, si celle-ci vient à connaître une défaillance, il peut la remplacer par une autre sur laquelle il aura également porté son nom, après avoir sollicité l'autorisation d'un surveillant ;
- L'échange de machines et tout autre échange d'informations entre candidats est strictement interdit ;
- Les documents d'accompagnement, telles que les notices constructeurs, sont interdits.
- L'utilisation de tout module ou extension enfichable ainsi que de tout câble, quelles qu'en soient la longueur et la connectique est interdite.

Ces instructions générales sont données en référence à la note de service MENESR-DEGESCO MPE n°2015-056 du 17 mars 2015, à la circulaire n°99-186 du 16 novembre 1999 et à la note de service MAA/DGER/SDPFE/ n°2019-210 du 13 mars 2019.

Il est à noter que, pour les concours de la banque Agro-Vétô de la session 2022, le mode "examen" ne sera pas activé lors des épreuves.

Instructions relatives à certaines épreuves d'admission :

Se référer aux descriptifs des épreuves (2.2).

4.4.4 Sanctions

Tout candidat qui contrevient aux dispositions qui précèdent, qui trouble l'ordre et le silence, qui communique directement ou indirectement avec les autres candidats ou avec l'extérieur, qui a apporté du dehors des notes ou formules, qui, de quelque manière que ce soit, se rend coupable ou complice de fraude ou de tentative de fraude, pourra être immédiatement exclu du concours sans préjudice des autres sanctions, administratives ou pénales, qu'il pourrait le cas échéant encourir.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline d'AgroParisTech, conformément aux articles R 812-24-1, R 812-24-2, R 812-24-19 et R 812-24-20 du code rural et de la pêche maritime.

5. BASE DES CLASSEMENTS

5.1 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSIBILITÉ

ÉPREUVES	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficients POLYTECH A BIO	coefficients X BIO	coefficients ENSTIB
Biologie, épreuve de synthèse	4	5	2	4*	4	2
Sciences de la vie et de la Terre, épreuve sur support de documents	4	5	2		4	2
Méthodes de calcul et raisonnement	4	3	4		8	2
Modélisation mathématique et Informatique	4	3	4	4*	4	2
Physique-Chimie, résolution de problème	4	4	4	3*	4	1
Physique-Chimie, analyse de documents scientifiques	4	4	4			1
Composition de français	4	5	4	3*	4	2
Anglais (1)	+3 à l'admission	+2 à l'admission	+3 à l'admission	2*	4	2
Langues vivantes facultatives (2)	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l'admission	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l'admission	Points au-dessus de la moyenne sur 20 à l'admission			

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du concours Polytech.

(1) La note intervient à l'admission sauf pour POLYTECH A BIO, X BIO et l'ENSTIB (à l'admissibilité).

(2) L'épreuve de langue vivante facultative est soit en allemand, arabe, espagnol, italien, portugais, russe. Seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés à l'admission.

Les listes d'admissibilité sont établies pour chacun des concours (A BIO, A ENV et A PC BIO) à partir des notes obtenues aux épreuves écrites, notes affectées des coefficients correspondants. Elles sont arrêtées à un total de points fixé par chaque jury d'admissibilité.

Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, l'École Polytechnique établit le classement selon les coefficients choisis et les majorations de points. Elle définit la liste des candidats admissibles et gère entièrement les épreuves orales.

Majoration de points

- Pour les concours A BIO, A ENV et A PC BIO, il n'y a pas de points de majoration.
- Pour le concours POLYTECH A BIO se reporter au site www.demain-ingenieur.fr.
- Pour le concours X BIO, se reporter au site www.polytechnique.edu ou à l'arrêté du 17 novembre 2016 modifié fixant les règles relatives au concours d'admission de l'École polytechnique.

5.2 ÉTABLISSEMENT DES LISTES D'ADMISSION

ÉPREUVES	coefficients A BIO	coefficients A ENV	coefficients A PC BIO	coefficient POLYTECH A BIO*
Epreuve pratique de Biologie	3	4	2	
Oral de Biologie	3	4		
Mathématiques pratiques et Informatique	4	2	4	
Physique-Chimie, activité expérimentale	3	3	4	
Physique-Chimie, argumentation et échange	3	3	4	
Oral de Géographie	3	2		
TIPE	4	4	4	4*
Anglais	3	3	3	

* Épreuves prises en compte par le concours POLYTECH A BIO. Se reporter au site www.demain-ingenieur.fr du concours Polytech.
- L'École polytechnique gère l'ensemble des épreuves orales pour le concours X BIO.

A la suite des épreuves d'admission, **un classement par ordre de mérite** est établi pour chacun des concours d'après le total des points obtenus sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité et d'admission.

Lorsque des candidats ont obtenu un nombre de points identique pour l'ensemble des épreuves du concours :

Pour le concours A BIO et le concours A ENV :

- les candidats ex-aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Biologie, épreuve de synthèse et de Sciences de la Vie et de la Terre, épreuve sur support de documents.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite de composition de français.

Si ce total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite d'Anglais.

Pour le concours A PC BIO :

- les candidats ex-aequo ayant le même total général sont départagés entre eux par le total des points obtenus à l'admissibilité.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves écrites de Physique-Chimie.

Si le total est à nouveau identique, le meilleur rang est donné à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve écrite de composition de français.

Si ce total est identique, le meilleur rang est donné à celui qui a le plus fort total à l'ensemble des deux épreuves orales de Physique-Chimie.

Pour les concours POLYTECH A BIO et ENSTIB, se reporter aux sites concernés.

Pour le concours X BIO, se reporter au site concerné.

IMPORTANT : *Visite médicale en vue de d'admission à l'École Polytechnique.*

La visite médicale d'admission concerne tous les candidats admissibles au concours X BIO. Elle est obligatoire et a lieu à l'École Polytechnique, sous la responsabilité du médecin-chef de l'École durant la semaine des oraux.

Pour plus d'informations sur les modalités de cette visite médicale, se reporter au site concerné.

6. RÉSULTATS

6.1 PUBLICATION DES RÉSULTATS

Bulletin définitif de notes

Chaque candidat télécharge et imprime son **bulletin définitif de notes, en suivant le lien indiqué sur le site www.concours-agro-veto.net** rubrique « Espace CONCOURS - A-BCPST ».

Les bulletins seront en principe disponibles :

- * pour l'admissibilité à partir du **mercredi 25 mai 2022 au soir** ;
- * pour l'admission à partir du **jeudi 21 juillet 2022 au soir**.

Aucun envoi de bulletin de notes n'est fait par le service des concours agronomiques et vétérinaires. CE(S) BULLETIN(S) DE NOTES DOIVENT ETRE CONSERVÉ(S) SANS LIMITE.

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Toute décision peut être contestée devant une juridiction administrative dans un délai de deux mois suivant sa réception.

Pour les concours POLYTECH A BIO, ENSTIB et X BIO, consulter les sites www.demain-ingenieur.fr - enstib.univ-lorraine.fr - www.polytechnique.edu

6.2 DEMANDE DE VÉRIFICATION DE NOTES

Aucune demande de vérification ne saurait être déposée sur place. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne recevant pas de public, ou, très exceptionnellement, sur rendez-vous.

Les demandes ne peuvent porter que sur une éventuelle détection d'erreur de report de notes.

L'appréciation de la qualité des prestations des candidats relève de la compétence souveraine du jury. Ce principe de souveraineté des jurys ne peut être mis en cause quand bien même les notes attribuées par le jury apparaîtraient très différentes des résultats obtenus par le candidat au cours de sa formation.

En effet, dans un concours, les notes attribuées ont pour objet de classer et de départager les candidats en fonction du niveau global des inscrits. Le candidat ne peut donc se prévaloir d'une note obtenue à une session, quelle que soit l'épreuve, pour obtenir une note égale ou supérieure au cours d'une session ultérieure.

En conséquence, aucune demande de double correction n'est recevable.

Pour les épreuves d'admissibilité, les demandes éventuelles de vérification doivent être formulées par courriel (concours-abcpst@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours A BCPST

Elles ne sont plus recevables après le samedi 28 mai 2022 minuit.

Il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro candidat (obligatoire) ainsi que la filière et la voie de concours dans l'objet du mail.

Dans l'attente de la réponse du service des concours agronomiques et vétérinaires à ses demandes de vérification de note, le candidat devra poursuivre sa préparation pour les épreuves d'admission afin de pallier l'éventualité d'une erreur qui, corrigée, le rendrait admissible. Le service des concours agronomiques et vétérinaires ne saurait être tenu pour responsable d'une absence de préparation.

Pour les épreuves d'admission :

Les demandes de vérification portant sur la conformité aux programmes (ou sur tout autre motif lié à l'interrogation elle-même) doivent être formulées par écrit dans les **48 heures qui suivent le déroulement de l'épreuve**. La demande sera remise par le service des concours agronomiques et vétérinaires au Président du jury (ou son représentant).

Un bulletin de notes provisoire des épreuves d'admission sera diffusé **AVANT** le jury d'admission, les candidats pourront adresser leurs demandes de vérification entre **le mardi 12 juillet et le jeudi 14 juillet 2022**.

Les demandes éventuelles doivent être formulées par courriel (concours-abcps@concours-agro-veto.net) au service des concours agronomiques et vétérinaires, en indiquant l'objet suivant :

Demande vérification notes_Concours A BCPST.

Elles ne sont plus recevables après **le 14 juillet 2022**.

Seules les demandes de vérification de note reçues à l'adresse concours-abcps@concours-agro-veto.net et qui respectent le format demandé seront traitées.

Il ne sera répondu qu'aux demandes formulées par le candidat lui-même et sur 3 épreuves maximum. Le candidat doit impérativement préciser ses nom, prénoms, numéro candidat (obligatoire) ainsi que la filière et la voie de concours dans l'objet du mail.

Les demandes de vérification de notes concernant les épreuves d'admissibilité ou d'admission qui ne respectent pas la forme prescrite et/ou les délais ne seront pas prises en compte.

Attention : Si une erreur matérielle est constatée, une vérification de note peut conduire à une augmentation **ou une diminution** de cette dernière.

6.3 COMMUNICATION DES COPIES

Les copies de concours seront communiquées aux candidats qui en font la demande. Aucun document, autre que les compositions des candidats, ne sera communiqué. Cette communication n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ou le résultat final du concours.

Cette communication n'intervient effectivement qu'après demande écrite, par le biais du formulaire envoyé par courrier au service des concours agronomiques et vétérinaires (voir [modèle en annexe](#) et disponible sur le site www.concours-agro-veto.net).

Cette demande doit être formulée par **le candidat lui-même** ou son représentant légal s'il est mineur. Cette demande mentionnera les nom, prénoms et numéro candidat, la date de naissance, concours présenté, adresse mail et/ou l'adresse postale de réception des copies.

Ces copies ne peuvent être communiquées **qu'après la proclamation des résultats d'admission**. La demande de communication de copies se fait entre le **jeudi 21 juillet et le mercredi 31 août 2022**.

Modalités de communication des copies :

- Soit par envoi d'une photocopie papier, après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 10 euros par épreuve, à l'adresse personnelle du demandeur qualifié ;
- Soit par l'envoi d'un fichier pdf après réception d'un chèque à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech de 5 euros par épreuve.

ATTENTION : il ne sera donné suite à aucune demande de communication de copies qui parviendra au service des concours agronomiques et vétérinaires après le mercredi 31 août 2022.

Par ailleurs, aucune disposition législative ou réglementaire n'exige des membres du jury qu'ils consignent par écrit les appréciations qu'ils peuvent porter sur la prestation des candidats pendant le déroulement des épreuves orales. Les notes personnelles qu'ils peuvent prendre n'ont pas le caractère de documents administratifs communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs (Code des relations entre le public et l'administration – Avis de la CADA).

7. INTÉGRATION DANS LES ÉCOLES

En cas de réussite au concours, le bénéfice de l'intégration en école n'est valable que pour la session en cours.

Seuls les candidats « classés » (c'est-à-dire admis sur liste principale ou inscrits sur liste complémentaire) sont susceptibles d'intégrer une école.

✓ **L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :**

- Du rang du candidat dans chaque concours ;
- Du classement préférentiel des vœux exprimés ;
- Du nombre de places offertes au concours par chaque école.

Il est recommandé aux candidats de s'informer sur l'ensemble des écoles (y compris sur le coût de la scolarité) avant d'effectuer leur classement préférentiel sur le site internet.

7.1 LISTE DE VŒUX : www.scei-concours.fr

Entre le mardi 1^{er} février 2022 et le vendredi 22 juillet 2022 à 12h00, sur Internet exclusivement (www.scei-concours.fr), les candidats devront établir une liste de vœux, **classée par ordre de préférence**, de toutes les écoles qu'ils souhaiteraient intégrer y compris les écoles ne figurant pas dans cette notice.

L'usage du smartphone n'est pas adapté pour la formulation des vœux.

Important : Les candidats doivent établir leur liste de vœux sans préjuger de leurs résultats aux concours et classer les écoles dans l'**ordre réel de préférence** (vœu numéro 1 = école préférée).

L'outil informatique, qui gère les affectations, propose au candidat l'école la mieux classée dans ses vœux en fonction de son classement aux concours.

Attention : chaque vœu peut correspondre à une école ou un cursus dans une école. Par exemple, dans le cas de l'INSTITUT AGRO - AGROCAMPUS OUEST, l'école délivre un diplôme d'ingénieur en agronomie ainsi qu'un diplôme d'ingénieur en horticulture et paysage. Pour cet établissement, les deux cursus d'ingénieur constituent donc 2 vœux possibles.

Important : même si le candidat ne souhaite intégrer qu'une seule école, il est obligatoire d'établir sa liste de vœux. En effet, **l'absence d'établissement d'une liste de vœux est considérée comme une démission.**

Les candidats éditeront eux-mêmes leur liste de vœux, aucun document ne leur étant adressé par le service des concours agronomiques et vétérinaires.

Après le vendredi 22 juillet 2022 à 12h00, les candidats ne pourront **ni modifier** le classement de leur liste de vœux, **ni ajouter une nouvelle école**.

Néanmoins, lors des phases de réponse uniquement, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Les candidats renoncent à l'intégration dans toute école non classée dans leur liste de vœux.

7.2 CALENDRIER DES APPELS : www.scei-concours.fr

La 1^{ère} proposition d'intégration dans une école pourra être consultée le lundi 25 juillet 2022 à 14h00 sur www.scei-concours.fr

Les candidats devront impérativement répondre à cette 1^{ère} proposition :

entre le lundi 25 juillet 14 h et le jeudi 28 juillet à 17h00

La 2^{ème} proposition pourra être consultée **dès le vendredi 29 juillet à 14h00**

Les propositions suivantes pourront être consultées à 14h00 (heure de Métropole) :

Le mardi 23 août, le mardi 30 août et le mardi 6 septembre 2022.

Les candidats devront impérativement répondre à ces propositions dans un délai de **trois jours**.

Les candidats qui n'ont pas répondu « OUI DEFINITIF » à une proposition précédente devront consulter et répondre à chaque proposition (nouvelle ou identique) :

► Toute absence de réponse **dans les délais**, à chaque proposition faite par le service des concours agronomiques et vétérinaires, entraînera la démission automatique du candidat.

► Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école aura été faite à un candidat, celui-ci ne pourra plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux.

Lors des phases de réponse, **uniquement**, les candidats pourront renoncer en ligne à une, plusieurs ou toutes les écoles mieux classées dans leur liste de vœux. **Ce choix sera alors irréversible.**

Un candidat ayant répondu « OUI MAIS » devra répondre à chaque appel, même si aucune nouvelle proposition ne lui est faite. Il devra alors répondre « OUI DEFINITIF », « NON » ou rester en « OUI MAIS ». S'il s'abstient de répondre, il sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats en « OUI MAIS » ou en « OUI DEFINITIF » absents le jour de la rentrée à l'école d'affectation seront considérés comme démissionnaires de l'ensemble des écoles.

Le non-respect de l'ensemble des règles énoncées ci-dessus entraînera l'exclusion pure et simple de la procédure commune d'intégration dans les écoles.

Aucune école n'a le droit d'obliger un candidat, par quelque moyen que ce soit, à répondre « OUI DÉFINITIF », même si la rentrée de cette école a lieu avant la fin des appels.

ATTENTION : Les listes d'intégration dans les écoles sont, en tout état de cause, définitivement clôturées une semaine après le dernier appel.

7.3 RÉPONSE A UNE PROPOSITION D'AFECTATION

Chaque proposition d'affectation comporte plusieurs réponses possibles en fonction de la situation :

- **Réponse 1 « OUI DEFINITIF »** : « J'accepte définitivement mon affectation à l'école qui m'est proposée ».

Faire ce choix signifie démissionner de toutes les autres écoles et intégrer l'école proposée. Aucune autre proposition ne sera faite et ce choix est irrévocable.

- **Réponse 2 « OUI MAIS »** : « J'accepte la proposition d'affectation d'école qui m'est proposée mais j'accepte également toute autre affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie que si une autre proposition mieux classée dans ma liste peut m'être faite, je perds mes droits sur celle précédemment acceptée ainsi que sur d'éventuel(s) choix intermédiaire(s) entre les deux propositions successivement reçues. Si aucune autre proposition ne m'est faite, je m'engage à intégrer la formation et à être présent dans l'établissement à la rentrée sous peine de démission générale du concours.

RAPPEL : extension de la réponse « OUI MAIS ».

Dans le cas où un candidat se voit proposer la meilleure école possible (premier vœu ou autre vœu sans possibilité d'avoir une autre proposition), **il aura le choix de répondre « OUI MAIS » au lieu de « OUI DEFINITIF » s'il n'est pas réellement sûr d'intégrer l'école proposée.** Il devra alors préciser la raison pour laquelle il ne souhaite pas répondre « OUI DEFINITIF » (choix de faire 5/2, université, autre école hors SCEI, etc.). Attention, la réponse « OUI MAIS » implique que le candidat devra impérativement répondre aux propositions suivantes sous peine de démission.

- **Réponse 3 « NON MAIS »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée mais j'attends toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie refuser l'école proposée, rester donc sans affectation et perdre ses droits sur toutes les écoles si aucune autre école n'est accessible. Ce choix est irrévocable.

- **Réponse 4 « NON »** : « Je renonce définitivement à mon affectation dans l'école qui m'est proposée ainsi qu'à toute proposition d'affectation dans une autre école mieux classée dans mon ordre de préférence ».

Faire ce choix signifie renoncer à l'ensemble des formations accessibles par les concours communs de la voie A BCPST et donc perdre ses droits sur toutes les écoles. Ce choix est irrévocable.

La démission d'un candidat figurant sur une liste d'admission entraîne le remplacement du démissionnaire dans la place qu'il occupait par le successeur immédiat pouvant y prétendre.

Toute démission ultérieure, c'est-à-dire faisant suite à une décision initiale d'acceptation de la proposition transmise, devra être signalée le plus rapidement sur le site du SCEI et à concours-abcpst@concours-agro-veto.net afin de permettre la progression des affectations.

Le candidat qui a accepté définitivement une école et qui décide de démissionner ne pourra en aucun cas se voir repositionné sur la liste d'attente d'une autre école.

7.4 INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES

Ce sont les directions des études de chaque école qui contactent leurs futurs élèves pour les modalités d'inscription et de rentrée.

ANNEXE I**Procédure de demande d'aménagement d'épreuves**

Si vous êtes en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique et que vous pensez pouvoir bénéficier d'un aménagement d'épreuves, vous devrez cocher la case correspondante lors de votre inscription. Dans l'attente de l'ouverture des inscriptions, vous pouvez d'ores et déjà commencer à constituer votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves.

Vous pourrez trouver les documents sur le site du SCAV : <https://www.concours-agro-veto.net/>, rubrique « Concours A TB – S'inscrire – Procédure de demande d'aménagement » en bas de page.

Situation n°1

Vous avez bénéficié d'aménagements au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente et vous ne souhaitez pas faire réviser vos aménagements.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription :



1. La "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" complétée et signée par le candidat



2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente

Situation n°2

Vous souhaitez faire réviser les aménagements dont vous avez bénéficié au baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Dans quels cas faire réviser ses aménagements ?

Vos besoins liés à votre handicap ont évolué.

Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incomplets vis-à-vis des épreuves des concours (il n'y a par exemple pas d'aménagement prévu au bac pour les TP)

Les aménagements obtenus au baccalauréat sont incompatibles avec les règlements des concours

Ou

Vous n'avez pas bénéficié d'aménagements d'épreuves lors du baccalauréat et/ou lors des concours présentés l'année précédente.

Documents à téléverser dans votre dossier d'inscription et/ou à envoyer par courrier (dossier médical) :



1. La "DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES" complétée et signée par le candidat



2. La décision d'aménagements au baccalauréat et/ou les décisions d'aménagements des concours présentés l'année précédente



3. La "FICHE ÉTABLISSEMENT" listant les mesures mises en place lors de toutes les années CPGE, complétée et signée par l'établissement scolaire actuel et par le candidat si vous en avez bénéficié.

4. **AVIS D'AMENAGEMENT DU MÉDECIN** désigné par la CDAPH **ou DOSSIER MEDICAL**



"L'AVIS D'AMENAGEMENT DU MÉDECIN" désigné par la CDAPH complété, daté (année scolaire en cours), signé et tamponné (à téléverser)
OU



1- *"Le DOSSIER MÉDICAL" (à envoyer par courrier postal)*

Toutes les pièces doivent être transmises au plus tard le 19 janvier 2022 17h

Il vous appartient de vous assurer que votre dossier est COMPLET et est transmis dans les DÉLAIS IMPARTIS, faute de quoi il sera REJETÉ.

Sur la base des décisions d'aménagement d'épreuves obtenues précédemment aux examens et aux concours ou sur la base de l'avis du médecin habilité, chaque concours ou banque d'épreuves, pour les épreuves écrites et/ou orales qui le concernent, fixera par décision administrative les dispositions particulières d'aménagement.

*En cas de « désaccord » avec une décision d'aménagement d'épreuves, le candidat devra s'adresser au concours concerné dans un **délai de 15 jours à compter de la date de communication de la décision.***

AVIS DU MÉDECIN ou DOSSIER MEDICAL

DEUX POSSIBILITÉS :

1. AVIS DU MÉDECIN DÉSIGNÉ PAR LA CDAPH

Vous devez :

- * contacter la MDPH pour obtenir la liste des médecins habilités à émettre un avis d'aménagement d'épreuves pour les concours CPGE.
- * déposer auprès du médecin habilité :
 - votre dossier de demande d'aménagement d'épreuves, accompagné du formulaire « Avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH »,
 - toutes les informations médicales nécessaires à l'instruction de votre demande.

Après évaluation de votre situation, ce médecin rendra un avis, que vous devrez téléverser dans votre dossier d'inscription avant le 19 janvier 2022 17h. **Cet avis devra être accompagné du justificatif officiel de désignation du médecin par la CDAPH.**

2. DOSSIER MEDICAL (aide à la constitution du dossier voir annexe 2)

EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ de téléverser l'avis d'aménagement du médecin désigné par la CDAPH au plus tard le 19 janvier 2022 17h :

Si par exemple :

- le délai d'obtention de l'avis du médecin désigné par la CDAPH dépasse le 19 janvier 2022 17h ;
- la CDAPH (Commission de la MDPH) n'a pas habilité de médecin pour les concours CPGE (autre qu'un médecin agréé du département).

Vous devez obligatoirement envoyer votre dossier médical complet à :

**SCAV - Demande d'aménagement
16, rue Claude Bernard
75231 PARIS cedex 05**

Au plus tard le 19 janvier 2022 (cachet de la poste faisant foi) afin de permettre au médecin référent du [SCAV] d'établir l'avis d'aménagement d'épreuves vous concernant.

Votre dossier sera analysé par le médecin référent des concours qui rendra un avis sur votre demande d'aménagements. Cet avis sera transmis aux différents concours auxquels vous vous présentez.

PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER MÉDICAL
 (à joindre à votre demande d'aménagement)
Si cette dernière doit être examinée par le médecin référent

Afin de faciliter votre démarche pour constituer votre dossier médical, voici quelques précisions concernant les documents attendus par le médecin référent :

Si vous présentez une maladie ou une maladie chronique :

Un courrier médical **détaillé** et de **moins d'un an**, rédigé par votre Spécialiste, précisant :

- ✓ Le diagnostic précis.
- ✓ La date d'apparition de votre maladie.
- ✓ Son évolution.
- ✓ Le traitement prescrit.

Si vous présentez un trouble des fonctions cognitives tel que :

→ **une dyslexie et/ou une dysorthographe :**

- ✓ Un bilan orthophonique de **moins d'un an**.
- ✓ Les résultats chiffrés ou scores obtenus pour les différents tests utilisés (**doivent être impérativement mentionnés**).

→ **une dysgraphie ou une dyspraxie :**

- ✓ Un bilan chiffré réalisé par votre Psychomotricien ou votre Ergothérapeute (**résultat des tests utilisés**).
- ✓ Un bilan neuropsychologique ou un courrier de votre Neuro-pédiatre.

Si vous présentez un déficit auditif :

Un courrier médical de **moins de deux ans** de votre ORL, mentionnant :

- ✓ Le type de surdit .
- ✓ La date d'apparition.
- ✓ Un audiogramme.
- ✓ Le type d'appareillage auditif, si vous en portez un.
- ✓ Un bilan orthophonique de **moins d'un an** (si vous demandez des aménagements pour les épreuves écrites).

Si vous présentez un déficit visuel :

Un courrier médical de **moins de deux ans** de votre Ophtalmologue, mentionnant le type et le degré du votre déficit.

Si vous présentez un trouble de la parole ou du langage oral :

un bilan orthophonique récent. Les tests utilisés pour l'évaluation du langage doivent être impérativement mentionnés.

Ce dossier médical est confidentiel. Il sera examiné **uniquement** par le médecin référent des concours, lui-même soumis au secret professionnel. Celui-ci peut être amené à vous contacter par mail ou téléphone afin de vous demander, soit des précisions sur les aménagements à mettre éventuellement en place, soit des compléments médicaux.

Pour rappel, l'ensemble de ces documents doit être inséré dans une enveloppe portant la mention « **dossier médical de M. /Mme Nom Prénom et CONFIDENTIEL** ».

A la fin de la session, votre dossier médical sera détruit.

ANNEXE II**Épreuve de T.I.P.E – Renseignements matériels*****Cette page vient en complément de la description de l'épreuve qui figure au paragraphe 2.2 dans la notice d'instructions.***

Les conseils des jurys sur la présentation du rapport écrit figurent dans les rapports annuels sur le concours et sont téléchargeables sur le site Internet www.concours-agro-veto.net « Espace Concours - A BCPST – Se préparer »

☛ **Les candidats de la Banque Agro-Vétô n'ont pas à saisir de fiche synoptique de TIPE sur le site www.scei-concours.org**

Les lycées doivent envoyer un exemplaire de dossier de T.I.P.E des candidats admissibles au :

Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires (SCAV) – Agro Paris Tech - 16 rue Claude Bernard - 75231 PARIS CEDEX 05 au plus tard **le vendredi 3 juin 2022** (cachet de la poste faisant foi).

Lors de cet envoi groupé, il est expressément demandé de ne pas mettre chaque dossier sous enveloppe afin de nous en faciliter l'exploitation.

Le dossier de TIPE qui est envoyé au Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires [maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20000 caractères maximum espaces compris, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple] peut être une photocopie du document original ; dans ce cas, le document original est mis à la disposition du jury par le candidat, lors de l'épreuve.

Les candidats devront par ailleurs déposer leur dossier en version électronique (format PDF exclusivement) sur le site du SCEI entre **le jeudi 26 mai et vendredi 3 juin 2022 (minuit)**.

Important : le nom du fichier devra mentionner les informations suivantes : nom, prénom et numéro candidat (ex : dupont_martin_bcpst_19784).

Attention : Le dossier électronique doit être identique à celui envoyé en version papier.

La feuille de présentation, dont le modèle figure à la suite de cette annexe, constitue obligatoirement la page de couverture. Chaque candidat la reproduit en respectant la mise en page demandée.

Remarque : le titre indiqué sur cette feuille de présentation peut ne pas correspondre au titre donné par le candidat lors de son inscription par Internet. Le jury ne tient compte que du titre sur la page de couverture du dossier.

Le dossier T.I.P.E est constitué de feuilles blanches A4 exclusivement, **simplement agrafé** avec cette page de couverture. Ce dossier est glissé dans une "pochette coin" (pochette plastique transparente ouverte sur deux côtés).

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre n'est acceptée, qui pourrait signaler l'établissement d'origine du candidat.

Pour des questions de manipulation, la reliure à spirales comme la réglette sont à proscrire.

Aucune mention de l'établissement d'origine du candidat ne doit apparaître sur le dossier de T.I.P.E.

Important : Le SCEI a mis en place sur son site un espace dédié afin de faciliter la saisie des groupes de TIPE par les responsables de cette discipline dans les établissements.

Saisie des groupes et titres de TIPE associés : du **mardi 1^{er} mars au mercredi 25 mai 2022**.

Nom du candidat :

Prénoms :

N° Candidat : A BCPST -

Noms des auteurs

.....
.....
.....

Dominante BIOLOGIE

Dominante GÉOLOGIE

MIXTE

Surligner la dominante du TIPE

en cas de travail commun :

BANQUE AGRO-VETO – Session 2022

T.I.P.E.

Maximum 6 à 10 pages (illustrations comprises), 20 000 caractères maximum, Times New Roman 12 ou Arial 10, interligne simple espaces compris.

IMPORTANT : n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire

TITRE :

RÉSUMÉ (en six lignes) :

Nombre de caractères (espaces compris) :

Le document, constitué uniquement de feuilles blanches A4, sera **simplement agrafé**, avec en couverture cette présentation.

Aucune couverture de couleur, cartonnée, rhodoïd ou autre.

Il ne sera surtout pas relié avec une spirale, ou une réglette.

ANNEXE III

BANQUE AGRO-VETO – Filière BCPST

PROJET INFORMATIQUE

(Concours A BIO, A ENV et A PC BIO)

SESSION 2022

FICHE D'ENVOI

Nom du candidat :	Numéro d'inscription A BCPST :
Prénom :	Langage utilisé : PYTHON
Noms des auteurs en cas de travail commun :	
.....	
.....	
.....	
.....	
.....	

Important : *n'inscrire sur cette couverture aucune référence à l'établissement scolaire*

Intitulé du projet :

ANNEXE IV



DEMANDE DE COMMUNICATION DE COPIES CONCOURS A BCPST

Formulaire à compléter et à renvoyer avec le règlement à l'adresse suivante :

**Service des Concours Agronomiques et Vétérinaires
16 Rue Claude Bernard – 75231 Paris Cedex 05**

ATTENTION :

Les demandes de photocopies de copie(s) doivent être formulées par le candidat, en son nom propre ou par son représentant légal s'il est mineur, et être accompagnées :

→ D'un chèque établi à l'ordre de l'Agent comptable d'AgroParisTech.

DEMANDES	TARIFS
Photocopie papier	10 €
Fichier pdf	5 €

Aucun accusé de réception du formulaire rempli et du règlement n'est envoyé.

Les copies ne portent aucune annotation de la part des correcteurs.

N° Candidat :
Date de naissance du candidat :
Concours présenté(s) :
Nom :
Prénom :
Mail :
Adresse de réception des copies :

Photocopies demandées : (cocher la case correspondant à la copie demandée)

EPREUVES	Note obtenue	ENVOIS	
		Courriel 5 €	Courrier postal 10 €
TOTAL			

ANNEXE V

RÉCAPITULATIF DES DATES IMPORTANTES SESSION 2022

DATES	DÉROULEMENT DU CONCOURS	PARAGRAPHES
Jusqu'au vendredi 10 décembre 2021 inclus	Date limite d'envoi des dossiers VES	1.2
Du vendredi 10 décembre 2021 au mardi 11 janvier 2022 17h00	Inscriptions sur Internet (SCEI)	3.1
Du mardi 11 janvier 2022 17h01 au mercredi 19 janvier 2022 17h00	Paiement des droits d'inscription Fin du téléversement (SCEI)	3.2 et 3.3
Mercredi 19 janvier 2022	Date limite de transmission des demandes d'aménagement d'épreuves	3.4
<u>En principe</u> à partir du vendredi 8 avril 2022	Téléchargement des convocations pour les épreuves écrites (SCAV)	4.1.3
Les mardi 26, mercredi 27, jeudi 28 et vendredi 29 avril 2022	Epreuves écrites	4.1
Mercredi 25 mai 2022	Résultats d'admissibilité (SCAV)	6.1
Jusqu'au vendredi 3 juin 2022	Envoi du dossier TIPE (par les CPGE)	2.2.2
Du jeudi 26 mai au vendredi 3 juin 2022	Téléversement du dossier TIPE (SCEI)	2.2.2
Du jeudi 26 mai au vendredi 3 juin 2022	Téléversement des fichiers d'Informatique (SCEI)	2.2.2
<u>A</u> partir du mercredi 8 juin 2022	Téléchargement du calendrier des épreuves orales via le site du SCAV	4.3.2
Du jeudi 16 juin au vendredi 8 juillet 2022	Epreuves orales	4.3.1
Du mardi 12 juillet au jeudi 14 juillet 2022	Publication du bulletin provisoire des notes d'oraux	6.2
Du mardi 1 ^{er} février au vendredi 22 juillet 2022 12h00	Formulation des vœux sur Internet (SCEI)	7.1
Jeudi 21 juillet 2022	Résultats d'admission (SCAV)	6.1
Lundi 25 juillet 2022	Date 1 ^{er} appel	7.2
Vendredi 29 juillet 2022	Date 2 ^{ème} appel	7.2
Mardi 23 août 2022	Date 3 ^{ème} appel	7.2
Mardi 30 août 2022	Date 4 ^{ème} appel	7.2
Mardi 6 septembre 2022	Date 5 ^{ème} appel	7.2